

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LFI TOKYO

Jeu 27 mai 2021

Membres		présents	excusés	procuration à
M. Olivier BROCHET	Directeur de l'AEFE, Président de la Fondation du LFI Tokyo	x		
M. Philippe SETTON	Ambassadeur de France, Vice-Président de la Fondation		x	M. Martin
M. Stéphane MARTIN	Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle	x		
M. Gilles ALMOSNINO	Chef du secteur Asie – AEFE	x		
Mme Catherine OUNSAMONE	Conseillère Culturelle adjointe		x	M. Martin
Mme Marie-Hélène TEYLOUNI	Consule		x	M. Wajnberg
M. Laurent WAINBERG	Provisur, directeur général de la Fondation	x		
M. Claude OULHEN	Directeur administratif et financier, secrétaire général de la Fondation	x		
M. René CARRAZ	Représentant des parents d'élèves	x		
M. Pierre-François VILQUIN	Représentant des parents d'élèves	x		
M. Armel CAHIERRE	Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Française au Japon			
M. Xavier DALOT	Représentant des personnels	x		
Auditeurs				
M. William FABVRE		x		
M. Masato TANI		N'a pas réussi à se connecter		
Membres Invités				
M. Jean-Baptiste LESECQ	Ministre-Conseiller	x		
Mme Marie DOYHAMBEHERE	Provisur adjointe LFI Tokyo	x		
M. Gilles SANSEBASTIAN	Directeur du primaire LFI Tokyo	x		
M. Pierre-Henry HANTSON	Représentant des personnels invité LFI Tokyo	x		
M. Maxence ROBIN	Attaché de Coopération pour le Français	x		
M. Thierry CONSIGNY	Conseiller des Français de l'Etranger	x		
Mme Evelyne DAVENET--INUZUKA	Conseiller des Français de l'Etranger	x		
M. François ROUSSEL	Conseiller des Français de l'Etranger	x		
Mme Yukie KADOTANI	Traductrice LFI Tokyo	N'a pas réussi à se connecter		

Le quorum étant atteint, M. Olivier Brochet, Directeur de l'AEFE, ouvre la séance à 17h40.

Mme Doyhambehere est nommée secrétaire de séance, M. Vilquin secrétaire adjoint.

En préambule, le Directeur évoque le contexte sanitaire du réseau de l'AEFE : il souligne la dégradation de la situation dans de nombreux établissements, suite à la recrudescence de l'épidémie dans plusieurs zones : seuls 40% des établissements fonctionnent en présentiel à ce jour, et ceux qui sont fermés le sont parfois depuis mars 2020 et ce jusqu'en septembre au moins. Il se réjouit donc de la situation à Tokyo, moins contraignante

qu'ailleurs : pas de fermeture imposée des écoles, pas de confinement strict chez soi, un nombre de contaminations limité.

Pour ce qui est du LFI Tokyo, il salue le sérieux de tous, qui a permis de contenir l'impact de la pandémie (15 élèves et 7 personnels positifs au total), en conservant des conditions aussi proches de la normale que possible, au bénéfice des élèves.

Par ailleurs, il évoque les perspectives encourageantes en termes d'effectifs, même si la prudence s'impose : 1513 élèves prévus à ce jour pour la rentrée 2021, soit +5%.

Le Ministre-Consellier, M. Jean-Baptiste Lesecq, représentant l'Ambassadeur de France, souligne l'appréciation positive par l'Ambassade de la façon dont l'équipe de direction a géré les défis de l'année : une gestion réactive et transparente des cas de contamination, un maintien des cours en présentiel. Il rend hommage à tous ceux qui ont rendu cela possible : équipe de direction, corps enseignant, personnels non enseignants et parents. Quant au projet immobilier, il se poursuit et offre des perspectives de développement pour l'établissement.

Le Conseiller Culturel M. Stéphane Martin salue la détermination et l'efficacité du lycée et de son proviseur dont il rappelle que c'est le dernier Conseil d'administration.

Le Directeur se joint à ces remerciements appuyés au proviseur, à l'équipe de direction et à l'équipe enseignante et non enseignante.

1. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité (10 votants)

2. Adoption du procès-verbal du CA du 15 février 2021

Aucune demande de modification

Contre : 0 Abstention : 0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (10 votants)

3. Changement d'administrateurs

M. Allain, représentant des parents d'élèves, cède son siège à M. René Carraz, qui avait quitté le Japon depuis six mois et a repris depuis son retour la présidence de l'association des parents d'élèves.

M. Wajnberg, proviseur et directeur général de la Fondation du LFI Tokyo, annonce que ses fonctions seront assurées à partir du 1er septembre par Mme Anne-Laure Campels, avec qui il précise avoir déjà pris contact et mis en oeuvre, avec l'équipe de direction, les conditions d'une transmission fluide et dans un esprit de continuité.

Le Directeur souhaite la bienvenue au nouveau représentant des parents. S'agissant de la nouvelle proviseure, il souligne qu'il s'agit d'un personnel de direction expérimenté, qu'il rencontrera avant sa prise de fonctions et qui participera au séminaire des partants de l'AEFE, prévu début juillet à Paris.

Il remercie M. Wajnberg pour le travail accompli dans un contexte difficile et complexe, dans une relation de confiance avec l'Agence et notamment le Chef de secteur M. Almosnino, et regrette son départ prématuré.

4. Projet immobilier

3a- Autorisation donnée au Président du CA de signer avec la Mairie de Kita-Ku les contrats d'achat du bâtiment et de location des terrains de l'Ecole n°6 – vote actualisé après information sur le diagnostic amiante diligenté par l'établissement en avril 2021

Le proviseur décrit les démarches menées depuis la découverte en mars d'une présence d'amiante peut-être plus importante qu'annoncé : fort de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie en urgence (et dont les différentes réunions cette année sont résumées en annexe), et avec l'appui précieux de l'Ambassade, le Lycée a demandé à la Mairie de Kita-Ku un report de la date de signature des contrats. Ce report a été accepté

moyennant l'engagement du Lycée à payer 2 mois de frais de maintenance, plafonnés à 900.000 yens. Pendant ce temps, le Lycée a fait mener un diagnostic amiante, dont les conclusions ont été rassurantes :

- Il n'y a pas plus d'amiante de niveau 1 que ce qui était identifié et dont l'enlèvement était déjà prévu et budgété (les matériaux de niveau 1 doivent obligatoirement être retirés selon la réglementation japonaise) ;
- Il n'y a pas d'amiante de niveau 2
- Il y a un peu plus d'amiante de niveau 3 que ce qui était identifié, mais la réglementation japonaise n'impose pas l'enlèvement de ces matériaux si leur état ne le nécessite pas. Certains matériaux seront retirés et un coffrage sera réalisé pour permettre de contenir ceux qui peuvent rester. Il est prévu de retirer l'amiante présente dans la sous-couche des peintures extérieures. Une mesure de contrôle de la présence d'amiante dans les locaux sera effectuée annuellement en conformité avec la réglementation japonaise.

La CAO a convenu qu'une société compétente devrait être mandatée pour superviser les travaux de désamiantage.

Ces travaux de désamiantage entraînent un surcoût, mais qui ne menace pas la faisabilité du projet.

Le Directeur propose que l'autorisation de signature votée lors du CA du 15 février reste valide : le CA n'y voit pas d'objection. Il a établi une procuration à M. l'Ambassadeur pour cela.

3b- Autorisation donnée au Président du CA de signer avec la société Obayashi un contrat pour les travaux de rénovation de l'Ecole n°6

Le proviseur explique que le devis final est plus élevé que l'estimation initiale. Le tableau synthétique du coût total de l'opération a été transmis aux membres du CA et figure en annexe. Le proviseur rappelle que l'estimation établie en juin 2020 par le chef de projet n'avait pas pu reposer sur une visite de l'Ecole n°6, et que le niveau d'amiante était alors supposé mais sans mesure précise.

L'augmentation constatée, qui fait passer le coût total de 830 millions de yens (TTC) à 1,1 milliard de yens (TTC) s'explique par trois éléments :

- les coûts de désamiantage, déjà réévalués en février dans le premier devis établi par la société Obayashi puis actualisés en avril suite au diagnostic amiante
- l'intégration des coûts liés au matériel informatique et téléphonique : leur évaluation ne pouvait pas être faite avec précision avant d'avoir déterminé les niveaux concernés par l'installation dans cette annexe
- la finalisation du devis d'Obayashi, à l'issue de négociations dont le proviseur précise qu'elles ont été serrées et tenaces.

Ces dépenses se répartiront sur deux exercices budgétaires. Le Directeur Administratif et Financier (DAF) Claude Oulhen détaille cette répartition : 64% du coût total porte sur le budget 2021-2022, soit 700 millions de yens ; il restera alors en fin d'exercice plus de 100 jours de fonds de roulement ; 36% du coût total porte sur le budget 2022-2023, soit 400 millions de yens ; l'état du fonds de roulement en fin d'exercice dépendra de l'exécution du budget 2021-2022.

Le Directeur demande s'il y a des remarques : il n'y en a aucune. Il en conclut que les travaux préparatoires ont permis de répondre aux questions.

Après une négociation serrée, le devis d'Obayashi est donc de 902 millions de yens TTC au maximum. Le proviseur a précisé que cette somme serait en réalité légèrement inférieure (898 millions de yens), car elle inclut les travaux liés au désamiantage et effectués par deux autres sociétés.

Il explique que sont prévus 57 millions de yens pour d'éventuels imprévus dans le déroulement de l'opération, hors devis d'Obayashi, notamment pour la construction ultérieure d'un préau, dont les procédures et règles administratives empêchent la construction dès à présent au-delà d'une surface de 50 m².

Le Conseiller consulaire T. Consigny demande s'il y aura un impact sur les écoles : le DAF répond que l'impact sera mesuré, avec des augmentations raisonnables et raisonnées.

L'autorisation est donc mise au vote de signer avec la société Obayashi un contrat pour un montant maximal de 902,78 millions de yens TTC - le Directeur donnant pour cela procuration au proviseur :

Contre : 0 Abstention : 0

L'autorisation est votée à l'unanimité (10 votants).

L'autorisation d'utiliser pour d'éventuels compléments en-dehors de ce devis une somme plafonnée à 57 millions de yens TTC est mise au vote :

Contre : 0 Abstention : 0

L'autorisation est votée à l'unanimité (11 votants, X. Dalot s'étant connecté entre temps).

Le proviseur tient à saluer le travail accompli par Xavier Jorge, gestionnaire matériel de l'établissement, qui porte ce projet et assure la liaison avec les autorités municipales et avec les entreprises. Le Directeur s'associe à ces remerciements.

3c- Perspectives pour l'organisation du service de restauration dans la future annexe (point d'information)

Le proviseur explique que le lycée prévoit de faire appel à une société pour le service de restauration de l'annexe. Elle prendrait en charge la fabrication, la facturation et la main d'œuvre.

L'accord du CA sera sollicité en octobre 2021 pour signer un contrat avec cette société, il s'agit aujourd'hui uniquement d'un point d'information. Elle s'avère être la seule sur le marché japonais à proposer un service de restauration collective occidentale, les autres sociétés contactées n'ayant pas répondu ou ne satisfaisant pas les critères de sélection. Le DAF ajoute qu'elle travaille avec de nombreuses écoles internationales, avec des prestations de qualité. En réponse à une question du Conseiller consulaire F. Roussel sur le respect des restrictions d'approvisionnement, il confirme qu'elle se plie aux demandes et contraintes de chacun de ses clients, et pourra donc se conformer à nos règles en la matière.

M. Roussel demande pourquoi le lycée ne prévoit pas de faire fabriquer sur place les repas par sa propre équipe : le proviseur répond que cela nécessiterait de renforcer cette équipe, et ainsi d'augmenter la masse salariale, ce qui aurait des répercussions sur les écolages. Le DAF rappelle en outre que la restauration n'est pas la mission de l'établissement, et qu'il est plus pertinent de faire appel pour cela à une société spécialisée.

4. Adoption du compte financier

Le DAF Claude Oulhen expose un résultat excédentaire de 24 millions de yens pour le budget avril 2020-mars 2021, toutes organisations confondues (le budget du LFI Tokyo regroupe 7 organisations budgétaires distinctes).

Le total des dépenses est de 2,419 milliards de yens

Le total des recettes est de 2,443 milliards de yens.

Le nombre de jours de fonds de roulement est en augmentation : il est au 31 mars 2021 de 218 jours.

Il détaille la situation par organisation budgétaire :

Deux d'entre elles sont déficitaires : la Fondation, qui l'est structurellement en l'absence de recettes, mais dont le déficit est moindre cette année grâce au gain de change ; les Transports, comme évoqué au CA du 15 février. Deux d'entre elles sont en excédent : la Demi-pension, pour la première fois depuis des années (+10 millions de yens), notamment grâce à un contrôle des dépenses accru depuis quelques mois ; le Lycée.

Enfin, les Examens et les Voyages n'ont connu ni recettes ni dépenses sur cet exercice budgétaire. Le dernier budget, celui du Péri-scolaire, est également en équilibre.

Au total, la masse salariale représente exactement 60% des charges de l'établissement, comme recommandé par l'AEFE.

Le DAF ajoute que les deux auditeurs ont souligné la bonne santé financière de l'établissement.

Il rappelle les éléments qui ont été favorables dans cet exercice :

- le gain de change
- la baisse de l'Indemnité de Sujétion et de Vie Locale, entraînant une baisse de plus de 120.000€ dans la facture de l'AEFE
- des subventions non inscrites au budget prévisionnel : elles proviennent de l'AEFE pour aider aux achats de matériel liés à la crise sanitaire ou pour couvrir l'aide de la Caisse de solidarité aux familles étrangères ; elles proviennent également de la mutuelle japonaise des écoles privées pour 15 millions de yens.

Enfin, il précise que la trésorerie de l'établissement est saine, avec 1,970 milliard de yens disponibles sur les comptes français et japonais du LFI Tokyo.

En l'absence de question ou de remarque, l'adoption du Compte financier est mise au vote :

Contre : 0 Abstention : 0

Il est adopté à l'unanimité (11 votants)

Le Directeur remercie le DAF pour ce travail rigoureux dans une période où il a fallu faire face à de nouveaux besoins, et se réjouit de ce bilan financier.

5. Adoption du Décision Budgétaire Modificative (DBM)

Le DAF explique que le budget prévisionnel voté en février prévoyait des recettes trop élevées (l'équivalent d'un mois, soit 150 millions de yens, y était intégré à tort). Le déficit prévu était de 22 millions : il sera en réalité de 70 millions de yens, les recettes étant ramenées à 1,775 milliard de yens et non 1,930 milliard.

Certaines lignes de dépenses pourront être réduites, pour atténuer ce déficit :

- les deux mois de loyer de l'École n°6 non versés suite au report de signature représentent 15 millions de yens
- les remontées à l'AEFE sont revues à la baisse suite à la légère baisse de l'ISVL (environ 10 millions de yens)
- les provisions seront ajustées pour environ 10 millions de yens
- enfin, les prévisions d'effectifs de 1513 élèves pour la prochaine rentrée au lieu des 1475 prévus dans le projet de budget, pourraient apporter des recettes supplémentaires.

Ces éléments permettent donc d'envisager la suite sans inquiétude majeure.

L'un des représentants des parents demande pourquoi le budget 2021-2022 prévoit un déficit alors que l'équilibre est atteint cette année : C. Oulhen répond que l'élaboration du budget est un exercice de prévision qui ne doit pas être trop optimiste en raison de variations aléatoires comme le taux de change.

L'adoption de cette DBM est mise au vote

Contre : 0 Abstention : 0

Elle est adoptée à l'unanimité (11 votants)

6. Conventions des prestataires : point d'étape sur une possible évolution du cadre contractuel

Le DAF Claude Oulhen rappelle que les prestataires (accompagnateurs de bus, intervenants du périscolaire) relèvent de conventions juridiquement fragiles. Un groupe de travail s'est réuni pour envisager des améliorations, par exemple en recourant à des contrats de type *arubalto*. Mais cela s'avère complexe, et l'avis du conseil juridique sera requis car il faudrait alors créer un règlement intérieur spécifique pour ces personnels, ainsi que potentiellement plusieurs types de salaires et de cotisations, certains de ces prestataires intervenant dans plusieurs organisations. Bref, le processus de réflexion se poursuit.

7. Modifications du règlement intérieur de la Fondation du LFI Tokyo et de ses annexes : approbation des modifications validées par la Commission des Ressources Humaines (CRH)

Ces points sont le résultat d'une année de concertation : 6 réunions de la Commission des Ressources Humaines, dont le proviseur salue la qualité des travaux ; et 4 réunions d'un groupe de travail sur les questions salariales (composé de membres de la CRH et de personnels volontaires représentant les différentes catégories de recrutés locaux).

Ces modifications sont toutes au bénéfice des salariés.

a) Prime d'installation attribuée à chaque salarié recruté

Auparavant une seule prime par couple était attribuée, même lorsque les deux membres du couple étaient recrutés. Cette mesure aura un coût lié au nombre de couples recrutés (il aurait été de 1,2 millions de yens si elle s'était appliquée à la rentrée 2020, il sera de 300.000 yens à la rentrée 2021).

b) Prime de scolarisation doublée

Elle reste très faible (20.000 yens par mois désormais), tout autre mécanisme d'abattement sur les droits de scolarité étant fortement imposé au Japon. Le coût sera de 9 millions de yens par an, pour les enfants scolarisés jusqu'à l'âge de 21 ans.

c) Adoption d'une prime au primaire pour les professeurs ayant en charge plusieurs groupes

L'extinction de la prime bilingue (avec la disparition programmée de cette section au profit d'une section Internationale au primaire) conduit à proposer cette nouvelle prime, qui bénéficiera à un plus grand nombre de professeurs du primaire, essentiellement professeurs de langues : cela concernera 13 professeurs, la prime étant équivalente à une demi-heure supplémentaire par semaine; soit environ 1,6 million de yens par an.

d) Actualisation des critères de positionnement des nouveaux recrutés conformément à la circulaire de l'AEFE n°515 du 8 février 2017

Ce point vise à supprimer toute distinction entre titulaires et non-titulaires au moment du positionnement dans la grille, ce positionnement se basant sur les diplômes et non sur les concours. Il a été validé par la CRH. Il s'appliquera aux recrutés uniquement à partir de la rentrée 2022 (car les recrutés pour la rentrée 2021 ont reçu des propositions d'embauche établies avant l'adoption de cette mesure). Les nouveaux critères n'auront pas d'effet rétroactif pour les salariés en poste. Le DAF précise que cela porte sur le positionnement dans la grille lors du recrutement : jusque-là, un non-titulaire ayant plus de 10 ans d'ancienneté était bloqué à l'échelon 5, un titulaire était classé selon son indice dans l'Education nationale, pouvant le conduire à l'échelon 15 dans les grilles salariales ; désormais tous seront positionnés de la même façon, selon leurs diplômes, l'ancienneté définissant leur échelon.

Le représentant des personnels demande si l'actualisation des critères de positionnement induira un changement de grille pour les personnels non titulaires déjà en poste dans l'établissement. Le DAF répond que cela concerne uniquement le positionnement dans la grille au moment du recrutement.

e) Grilles salariales

La fonction de CPE sera rattachée au tableau "Admin", pour tenir compte de ses responsabilités de chef de service et de membre de l'équipe de direction comme indiqué dans la Convention entre l'AEFE et le LFI Tokyo. Deux autres propositions faites par le groupe de travail n'ont pas été retenues par la CRH.

f) Intégration des obligations de service des enseignants

Pour sortir de l'implicite, ces missions sont inscrites au Règlement Intérieur. Elles sont conformes aux pratiques existantes et identiques à ce qui est pratiqué en France.

g) Instauration d'un système de vérification des horaires de travail des enseignants par le biais du logiciel d'appel au primaire et au secondaire

La loi japonaise impose un contrôle des horaires de travail, par un système de pointage. Il est en place pour les personnels non-enseignants, mais impossible à mettre en œuvre pour les enseignants vu la variabilité de leurs horaires de présence en dehors de leurs heures de cours.

Après consultation et avis favorable du conseil juridique, du bureau du travail et d'un consultant recommandé par le bureau du travail, il est convenu que le logiciel d'appel renseigné par les enseignants soit considéré comme système de contrôle de leurs horaires de travail. Cette proposition a été présentée et expliquée une première fois à la CRH, dont le compte-rendu a été porté comme toujours à la connaissance de tous les personnels, puis adoptée par la CRH suivante.

Ainsi le LFI Tokyo se met en conformité avec la loi.

h) Modification de l'article 8-2 des nouveaux contrats (CRH 22/04/2021)

Désormais les deux mois d'été seront payés quelle que soit la date de l'embauche pour un contrat d'un an, alors que jusqu'à présent ils n'étaient pas payés pour des contrats établis en cours d'année. Cela ne concernera que peu de personnels, les recrutements en cours d'année étant peu fréquents.

i) Adoption d'un règlement du télétravail (hors crise sanitaire)

L'élaboration de ce règlement s'est étalée sur l'année scolaire. Le règlement adopté par la CRH résulte d'échanges avec le conseil juridique et l'Institut français. Il répond à un encouragement par les autorités japonaises de développer ces pratiques dans les entreprises, et concernera à partir de la rentrée prochaine uniquement les personnels administratifs sous réserve de l'accord du chef de service et en tenant compte des besoins de l'établissement.

)) Modification de la convention sur le temps de pause et insertion dans le Règlement Intérieur (RI) d'une précision sur ce temps de pause : 60mn entre 11h et 15h30 et possibilité de 45mn avec l'accord écrit du salarié.

A côté d'une convention qui régit ce temps de pause, il est apparu que le règlement intérieur devait également préciser ces modalités. Elles sont par ailleurs modifiées pour donner plus de souplesse au bénéfice des salariés.

Le Directeur remercie le proviseur pour la précision et la clarté de ces explications.

Les représentants des parents demandent quel sera l'impact de ces mesures sur les écologies : le DAF répond qu'il est minime au regard d'un budget de l'établissement supérieur à 2 milliards de yens, d'autant qu'il s'agit de mesures ponctuelles ou individuelles.

Ils demandent pourquoi la limite de 21 ans est retenue pour la prime de scolarisation : le DAF répond que cela correspond à ce qui se pratique en France, avec une demande de preuve annuelle de scolarité de l'enfant.

Le Directeur propose un vote global sur l'ensemble de ces mesures :

Contre : 0 Abstention : 0

Leur approbation est votée à l'unanimité (11 votants)

8. Renouvellement de la Convention liant l'AEFE et la Fondation du LFI Tokyo pour la période 2021-2026 (point d'information)

Cette convention, qui est le texte majeur régissant les relations entre le LFI Tokyo et l'AEFE et sa gouvernance, est inchangée : les dispositions communes sont actualisées, celles propres au LFI Tokyo sont inchangées.

Il est signalé que le document n'a pas été joint à la convocation : le proviseur s'excuse de cette erreur et indique qu'il l'enverra dès le lendemain.

Les représentants des parents, après lecture de la convention hors séance, font remarquer qu'actuellement il n'y a pas de représentant de l'ambassade au conseil d'école, instance délibérative, alors que la convention le prévoit. Ils demandent d'examiner la possibilité d'établir un avenant à la convention pour établir une exception ou de proposer d'autres solutions.

9. Questions diverses

Questions transmises par le représentant des personnels

Question 1 : Les t-shirts et polos n'étant plus distribués, qu'est-ce qui justifie la poursuite de l'intégration de leur coût, même faible, dans les frais de scolarité ?

En réalité ils ne sont pas à proprement parler inclus dans les frais de scolarité. Et la non-distribution ne concerne que cette année, elle n'est pas annulée pour les années à venir même si une distribution moins systématique est à envisager pour éviter le gaspillage.

Le Conseiller consulaire F. Roussel rappelle son expérience de parent d'élève "aux fins de mois difficiles", et invite à la transparence au cas où ce budget ne serait pas dépensé, s'étant entendu dire à l'époque qu'ils figuraient dans les frais de scolarité.

Le proviseur répond que ces sommes non dépensées cette année font partie de ce qui est venu alimenter les fonds de roulement.

Question 2 : La non prise en compte du concours dans les grilles salariales proposés en direction va naturellement entraîner une augmentation de la masse salariale (et donc potentiellement des frais de scolarité). Pourriez-vous nous faire part de votre estimation de cette augmentation ?

Le proviseur répond que la masse salariale ne sera pas augmentée pour autant.

Question 3 : Au Japon, il faut un concours ou un diplôme d'enseignement pour pouvoir exercer le métier de professeur. La fonction publique, elle, n'accepte que les enseignants titulaires du concours. Quels sont les critères objectifs qui permettent à la direction (n'ayant pas les compétences pour évaluer la qualité et les connaissances de tous les enseignants dans toutes les matières) de déterminer si une personne qui n'a pas enseigné avant (ou très peu sans diplôme) est capable d'assurer pleinement le travail d'enseignant auprès des enfants (qui plus est dans un lycée qui se revendique excellent) ?

Le proviseur explique que le recrutement des personnels en contrat local se fait suite à la tenue d'une Commission de Recrutement Local, qui établit un classement reposant sur des dossiers de candidature et sur des entretiens, c'est la procédure en vigueur dans le réseau de l'AEFE. Quant aux personnels qui entrent dans le métier, la politique de formation de l'AEFE vise à les accompagner comme elle vise à accompagner tous les personnels, titulaires ou non.

Question 4 : L'achat de matériel informatique pour les SPC a été évoqué en commission numérique après que tout ait été décidé sans l'implication du service informatique. Ledit service informatique est d'ailleurs mis en difficulté lorsque la direction sous-entend, lors du dernier CA, que ses téléphones et mails sont espionnés. Ce même service est également discrédité par l'utilisation, par la direction, d'ordinateurs personnels sur un réseau professionnel (ce qui est interdit par la charte) et par le fait de ne plus être systématiquement associé aux sujets qui le concernent, comme cela avait pourtant toujours été le cas jusqu'à présent.

La direction a-t-elle déjà été mise à défaut par le service informatique au point d'essayer de le discréditer à ce point et de se soustraire à tout contrôle de sécurité ?

D'ailleurs, le technicien, suite à cette gestion et le mal être qui en découle, a déposé sa démission. Nous vous demandons d'arrêter de discréditer ce service et ses membres et appelons votre successeur à rétablir le climat de confiance qui prévalait auparavant.

Le proviseur apporte les éléments suivants pour répondre à cette question :

- La réponse faite lors du précédent CA ne visait nullement le service informatique (SI) en fonction.
- La direction travaille en confiance avec le SI : pour preuve, le responsable informatique remplaçant a été reconduit à trois reprises dans ses fonctions, et participe à un dialogue hebdomadaire fluide et constructif avec la direction.
- La complexité des missions du SI ne se réduit pas à la présentation faite ici.
- La direction utilise des ordinateurs achetés à titre personnel l'an dernier, qui ne sont pas connectés aux serveurs administratif et pédagogique mais uniquement au réseau wifi, avec l'accord du responsable informatique, ce qui n'est pas en contradiction avec la charte informatique.
- Le technicien informatique n'a pas souhaité renouveler son contrat, pour des raisons qu'il a expliquées par oral et par écrit à la direction et qui n'ont rien à voir avec celles décrites ici.
- Le proviseur demande à quelle période renvoie le « climat de confiance qui prévalait auparavant » car c'est selon lui une description fort subjective et pas nécessairement consensuelle.

Le Directeur remercie le proviseur pour la précision de cette réponse.

Un des représentants des parents demande si la charte pourrait décrire la procédure pour connecter un ordinateur personnel au réseau. Le proviseur répond que tous les personnels sont autorisés à connecter un appareil personnel de leur choix au réseau wifi, possibilité dont ils ont connaissance et qui peut être rappelée.

Question 5 : Pour l'année prochaine, pourquoi ne pas embaucher un nouvel employé lorsqu'il y a au moins un demi-poste à pourvoir, sachant que dans le cas contraire il faudra payer des heures supplémentaires aux professeurs qui devront combler ces heures, ce qui reviendra plus cher à l'établissement.

Le proviseur répond qu'il n'y a pas de discipline où le nombre prévisionnel d'HSA pérennes soit supérieur à un demi-poste (sauf dans une matière sans objection de l'équipe).

Cette réponse une fois faite, le proviseur tient à saluer le travail exceptionnel accompli par la proviseure adjointe Marie Doyhambehere et par le directeur du primaire Gilles Sansebastian : planification, organisation, régulation, mise en place de politiques pédagogiques, suivi des élèves etc, un travail parfois peu visible mais considérable, crucial et mené dans un cadre complexe. Le Directeur s'associe à ces remerciements.

Questions transmises par les représentants des Familles Lycée de Tokyo :

Question 1 : Impayés 2019-2020

Fin 2020, 10 familles ont décidé de refuser de payer les frais de scolarité complets au LFi Tokyo pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2019-2020, car ils demandaient une réduction de 30% pour le troisième trimestre. Les enfants avaient néanmoins pu se réinscrire pour l'année 2020-2021. Qu'en est-il de la régularisation de leur situation ?

Le proviseur répond qu'il reste quatre familles refusant toujours de payer, non par difficulté financière mais par principe. Une procédure de recouvrement a été engagée à leur encontre. Il propose, si le CA en est d'accord, de leur envoyer un courrier rappelant que leur enfant ne sera pas réinscrit à la rentrée 2021 en cas de non-régularisation (tout en rappelant les facilités et aides possibles en cas de difficulté financière).

L'un des représentants des parents demande où en est la procédure de recouvrement : le DAF répond qu'elle suit son cours, et que plusieurs familles ont régularisé leur situation. Le procès est prévu pour septembre, et généralement les familles font en sorte d'éviter d'en arriver là.

Le Conseiller consulaire F. Roussel émet le souhait que l'on n'empêche pas les enfants d'être réinscrits, disant sa gêne à ce que l'on punisse ainsi l'enfant.

Le Directeur répond que ce n'est pas l'objectif, mais qu'il est important que le Lycée rappelle les règles et signifie à ces familles les risques qu'elles font courir à leurs enfants et la responsabilité qui est la leur. Il se dit donc favorable à ce courrier.

Question 2 : Périscolaire

Le Lycée a pris à sa charge toutes les charges salariales des activités périscolaires de mars à août 2020 et de janvier à mars 2021, entraînant un coût important à supporter pour les familles. Même si la situation est difficile pour certains prestataires, quelle est la stratégie envisagée pour l'année 2021-2022 pour limiter ces coûts pris en charge par le Lycée, en effet il y a une probabilité non nulle que les activités périscolaires soient de nouveau impactées par la crise sanitaire.

Le proviseur répond que, si le CA en est d'accord, le lycée aura la même position que depuis avril : préavis de rupture des conventions (1 mois), impliquant un arrêt total du versement des honoraires à l'échéance du préavis.

Questions 3 : Service restauration

Pourrait-on avoir un point d'avancement sur le service de restauration, en incluant les processus de facturation, la réforme du système d'achat des denrées, organisation des personnels et autres points qui auraient évolué depuis le dernier Conseil d'Administration.

Le proviseur explique que le système d'achat des denrées a été modifié depuis janvier, avec l'entrée en fonction d'un responsable des achats au sein de l'équipe administrative et le recours à un nouveau fournisseur, ce qui permet de rationaliser et réduire les coûts. La facturation reste inchangée. La réorganisation du service se poursuit : le chef cuisinier qui prend sa retraite cet été sera remplacé par un redéploiement en interne sans nouveau recrutement. Un audit à 360° permet de consolider la réorganisation opérée cette année.

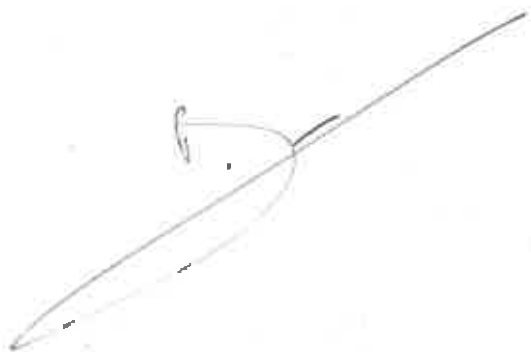
Par ailleurs, l'installation d'un nouveau comptoir au secondaire a permis de réduire les temps d'attente. La cafétéria va être maintenue sous son format réduit.

En conclusion, le Directeur donne la parole aux représentants du poste diplomatique : le Ministre Conseiller Jean-Baptiste Lesecq dit tout le plaisir qu'il a eu à travailler avec le proviseur du lycée et l'appréciation haute qu'il a de leur relation de travail. Il adresse des remerciements chaleureux au nom de l'Ambassadeur à toutes les personnes qui contribuent au bon fonctionnement du lycée et en particulier à son chef d'établissement, à qui il adresse tous ses vœux de réussite.

Le Conseiller Culturel, Stéphane Martin, confirme les excellentes relations entretenues avec le proviseur et son équipe, et ce grâce à l'Attaché de coopération pour le français, Maxence Robin, qui quitte son poste cet été. Mais il sait que prévaudra la continuité du service public.

Le Directeur s'associe aux remerciements formulés et espère enfin pouvoir venir à Tokyo à l'automne prochain.

La séance est levée à 19h35.



MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FONDATION DU LFI TOKYO ET DE SES ANNEXES : **approbation des modifications validées par la Commission des Ressources Humaines (CRH)**

a) Prime d'installation attribuée à chaque salarié recruté (CRH 27/01/2021)

La prime d'installation sera désormais attribuée à chaque nouveau salarié arrivant de l'étranger (en cas de recrutement d'un couple, les deux percevront chacun la prime). Elle ne tient pas compte de la présence d'enfants. Elle ne tient pas compte d'un éventuel précédent contrat au LFI Tokyo rompu pour une ou plusieurs années. Elle suppose l'engagement à rester au moins 2 ans au LFI Tokyo, faute de quoi une déduction sera faite pour les derniers salaires au prorata du temps passé (en cas de rupture du CDD à l'initiative du LFI Tokyo, cette déduction ne sera pas engagée).

b) Prime de scolarisation doublée (CRH 27/01/2021)

Le montant de la prime sera augmenté (doublé, pour passer de 10.000 à 20.000 yens par mois et par enfant). Comme actuellement, cette prime sera versée pour chaque enfant de 0 à 21 ans, qu'il soit ou non scolarisé au LFI Tokyo, que la famille bénéficie ou non d'une bourse, et à condition que le conjoint ne bénéficie pas d'une prise en charge de la scolarisation par son entreprise.

c) Adoption d'une prime au primaire pour les professeurs ayant en charge plusieurs groupes (CRH 24/03/2021)

Le groupe de travail propose à la CRH, de façon unanime, de remplacer l'actuelle prime bilingue au primaire, promise à disparition avec la prochaine disparition des classes bilingues, par une prime attribuée à tous les professeurs du primaire ayant en charge plusieurs groupes.

Cette prime sera équivalente à 0,5 heure supplémentaire par semaine.

Elle vise à reconnaître la charge supplémentaire représentée au primaire par le fait d'avoir plusieurs groupes – elle ne porte pas sur la concertation.

L'actuelle prime bilingue sera maintenue pour les professeurs ayant encore une ou des classes bilingues l'an prochain, et sera versée dans les mêmes conditions qu'actuellement. Elle ne pourra pas être cumulée avec la nouvelle prime adoptée par la précédente CRH

d) Actualisation des critères de positionnement des nouveaux recrutés conformément à la circulaire de l'AÉFE n°515 du 8 février 2017 – nouvelle rédaction de l'article 10 du Règlement des salaires (CRH du 22/04/2021)

Article 10 – Salaire de base

10-1 Le salaire de base est déterminé en prenant en compte la grille de rémunération dans laquelle est classé l'employé, la nature de la fonction exercée, l'expérience (confer l'annexe jointe au présent règlement).

10-2 Pour positionner le personnel dans sa grille, l'établissement se base sur les critères suivants :

2 années d'expérience dans une fonction similaire donnent droit à 1 échelon dans la grille des salaires. L'expérience universitaire n'est pas prise en compte.

e) Grilles salariales : sous réserve des votes de la CRH du 26 mai 2021

f) Intégration des obligations de service des enseignants (CRH du 22/04/2021)

Ajout d'un article 14bis – Obligations de service des enseignants

Le travail des enseignants recouvre les missions suivantes :

- Assurer des heures d'enseignement
- Préparer ses cours
- Corriger les travaux de ses élèves (et, au secondaire, les copies d'examens blancs)
- Assurer le suivi de ses élèves (questions d'orientation et de choix d'enseignement, dialogue avec l'élève et sa famille etc)
- Au secondaire, participer aux conseils de classe
- Au primaire, consacrer 3h par semaine sur les 27h (soit 108h par an), à des réunions de concertation et aux activités pédagogiques complémentaires (APC)
- Travailler en équipe

Le travail des enseignants implique une liberté pédagogique qui s'exerce dans le cadre des programmes ministériels et du projet d'établissement.

g) Instauration d'un système de vérification des horaires de travail des enseignants par le biais du logiciel d'appel au primaire et au secondaire (CRH du 22/04/2021)

Ajout d'un article 14-4 au Règlement Intérieur :

Le logiciel d'appel utilisé par les professeurs, pour chaque heure de cours au secondaire, pour chaque journée ou séance de cours au primaire, permet de confirmer leur présence lors des heures de cours inscrites à leur emploi du temps par la direction dans le cadre de leur contrat de travail ou d'heures supplémentaires ponctuelles validées à l'avance conjointement entre le salarié et la direction du LFI Tokyo.

Ce logiciel est donc réputé équivalent à un système de contrôle du temps de travail.

Toute heure supplémentaire assurée par un enseignant résulte d'un accord, antérieur à l'heure effectuée, entre le salarié et la direction du LFI Tokyo.

h) Modification de l'article 8-2 des nouveaux contrats (CRH 24/03/2021)

Les mois de juillet et août seront rémunérés sous réserve que l'employé(e) exerce régulièrement ses fonctions pendant au moins un an de date à date, quelle que soit la date de son recrutement.

i) Adoption d'un règlement du télétravail hors crise sanitaire (CRH 24/03/2021)

REGLEMENT RELATIF AU TRAVAIL A DOMICILE AU LFI TOKYO adopté par la Commission des Ressources Humaines du 24 mars 2021

Chapitre 1 Dispositions générales

Objectif du présent règlement

Article 1 Le présent règlement qui constitue une annexe du règlement intérieur du Lycée Français International de Tokyo (ci-dessous le « LFI Tokyo ») a pour objectif de définir les points essentiels en cas de recours au travail à domicile.

Définition du travail à domicile

Article 2 Le travail à domicile correspond à l'activité professionnelle accomplie par un employé depuis son domicile ou tout autre lieu correspondant à son domicile (sous réserve qu'il ait été spécifié par le Lycée) en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Ce règlement s'applique aux situations ordinaires de télétravail. Pour les périodes extraordinaires (crise sanitaire, catastrophe, accident majeur rendant impossible l'accès à l'établissement), une note de service distincte de ce règlement définit les modalités de télétravail.

Chapitre 2 Autorisation et recours au travail à domicile

Catégories d'employés pouvant bénéficier du travail à domicile

Article 3

3.1 Les employés qui peuvent demander à recourir au travail à domicile sont les personnels administratifs ainsi que les chargées de mission du LFI Tokyo et qui remplissent les conditions suivantes :

1. Transmettre une demande écrite au chef de service, ou accepter la proposition écrite du chef de service validée par le chef d'établissement
2. Disposer à son domicile d'un environnement de travail et d'un environnement en termes de sécurité informatique reconnus comme appropriés,
3. Occuper un poste dont les missions sont compatibles avec le travail à domicile.

3.2. La procédure d'autorisation est la suivante : le chef de service émet un avis motivé à la demande de l'employé et transmet la demande accompagnée de son avis au chef d'établissement, qui formule une réponse motivée. La réponse favorable s'accompagne d'une précision sur la durée de validité de cet accord, qui est révisable.

3.2. Le LFI Tokyo peut retirer l'autorisation de recourir au travail à domicile si les nécessités de services l'exigent. En cas de réunion de service ou de raison impérieuse liée au bon fonctionnement de l'établissement, le salarié en télétravail devra se rendre dans l'établissement pour y être physiquement présent, à condition d'avoir reçu une convocation du chef de service validée par le chef d'établissement au moins 48h à l'avance.

Règles de service pendant les périodes de travail à domicile

Article 4

4.1 Les employés qui travaillent à domicile (ci-dessous les « télétravailleurs ») devront respecter les obligations suivantes en plus de celles prescrites au chapitre IV du règlement intérieur

1. Payer la plus grande attention à ne pas faire de copies, à ne pas montrer à des tiers et à ne pas perdre, etc. les informations du Lycée qu'ils ont emportées chez à l'occasion du travail à domicile.
2. Se concentrer sur leur travail pendant leurs horaires de travail à domicile.
3. Ne pas travailler en dehors de leur domicile pendant leurs périodes de travail à domicile.
4. Respecter les directives liées à la sécurité informatique édictées par le Lycée.

4.2 Un retour temporaire dans les locaux du Lycée peut être demandé à l'employé en cas de nécessités de service

Chapitre 3 Jour et heures de travail pendant les horaires de travail à domicile

Fréquence et nombre de jours de travail à domicile

Article 5

La durée et le choix des jours de travail à domicile sont décidés d'un commun accord avec le supérieur hiérarchique. Cette durée ne peut pas dépasser 30% du temps de travail hebdomadaire, de façon à préserver l'intégration du salarié dans l'équipe et les contacts directs entre les personnels, qui sont garants du bon fonctionnement de l'établissement. Le télétravail peut aussi être ponctuel, avec un maximum de 12 jours par an, définis en début d'année scolaire et ne pouvant être modifiés.

Un avenant au contrat du salarié est établi pour stipuler les modalités arrêtées.

Horaires de travail pendant les périodes de travail à domicile

Article 6

6.1 Les horaires de travail du télétravailleur seront fixés conformément aux dispositions du chapitre III du règlement intérieur.

6.2 Nonobstant les dispositions du précédent alinéa, les horaires de début de prise de poste, de fin de poste et de pause pourront être modifiés après accord du Lycée.

6.3 Le télétravailleur ne peut être contacté par téléphone que pendant ses horaires de travail, sauf urgence avérée.

Horaires de pause

Article 7 Les horaires de pause du télétravailleur seront fixés conformément aux dispositions du chapitre 3 du règlement intérieur.

Jours de repos

Article 8 Les jours de repos du télétravailleur seront fixés conformément aux dispositions du chapitre 3 du règlement intérieur.

Heures supplémentaires, travail pendant les jours de congés, etc.

Article 9

9.1 Le télétravailleur devra obtenir l'autorisation du Lycée en respectant les procédures déterminées pour travailler en dehors de horaires de travail ordinaire, les jours de congés ou les nuits.

9.2 Les points nécessaires relatifs au travail en dehors des horaires de travail ordinaire et pendant les jours de congés seront fixés conformément aux dispositions du chapitre 3 du règlement intérieur.

9.3 Des majorations de salaire seront versées conformément aux dispositions du règlement sur les salaires en cas de travail en dehors de horaires de travail ordinaire, les jours de congés ou de nuit.

Absence, etc.

Article 10 Lorsqu'un télétravailleur doit s'absenter pour des raisons personnelles pendant ses horaires de travail, il doit faire une demande préalable et obtenir l'autorisation.

Chapitre 4 Occupations professionnelles pendant les horaires de travail à domicile

Rapport de début et de fin de prise de poste

Article 11 Le télétravailleur devra, indépendamment des dispositions du chapitre 3 du règlement intérieur, informer le Lycée de ses horaires de prise de poste et de fin de poste par l'une des méthodes indiquées ci-dessous.

1. Téléphone
2. Courriel ou outil de communication instantanée
3. Outil de gestion du temps de travail et des absences

Rapport d'activités

Article 12 Le télétravailleur devra effectuer un rapport d'activité, soit à intervalles réguliers, soit en tant que de besoin, par téléphone ou courriel notamment, au service dont il dépend.

Contact pendant les périodes de travail à domicile

Article 13

Le télétravailleur sera joignable par courriel et par téléphone durant ses horaires de travail ordinaires

Chapitre 5 Salaire, etc. pendant le travail à domicile

Salaire et indemnité de transport

Article 14.1 Le salaire du télétravailleur sera régi conformément au chapitre V du règlement intérieur.

15.2 Le remboursement du forfait mensuel pour les transports est maintenu. Le domicile considéré est celui du salarié lorsqu'il est physiquement présent dans l'établissement sur la totalité de son temps de travail.

Prise en charge des frais

Article 15

Tous les frais de fourniture et de maintenance de l'équipement nécessaire au télétravail seront à la charge du télétravailleur, y compris les frais d'abonnement, de communication et des services publics liés au télétravail.

Fourniture de terminaux de communication, de logiciels, etc.

Article 16

Si le télétravail est mis en place à la demande du Lycée, le Lycée fournira au télétravailleur, si nécessaire, les technologies de l'information et de la communication requis tels que les ordinateurs, les logiciels et les biens qui s'en rapprochent. Le télétravailleur aura interdiction d'installer des logiciels sur les ordinateurs qui leur sont fournis sans l'accord du Lycée.

Si le télétravail est mis en place à la demande du salarié, aucun matériel ne lui sera fourni par le Lycée, et le salarié sera réputé posséder les moyens lui permettant de télétravailler.

16.2 Le Lycée pourra demander au télétravailleur d'utiliser les équipements dont il est propriétaire dès lors qu'ils sont conformes aux directives de sécurité informatique du Lycée.

16.3 Pendant la période de travail à domicile, l'équipement mis à disposition par le Lycée reste soumis aux mêmes règles d'utilisation que d'ordinaire, notamment vis-à-vis des restrictions à l'utilisation personnelle ou illicite comme indiqué dans le règlement intérieur ou la charte informatique du Lycée.

16.4 Le télétravailleur devra traiter avec soin les ordinateurs, les logiciels, les biens, etc fournis par le Lycée.

16.5 En cas de dysfonctionnement ou de panne des ordinateurs, les logiciels, les biens, etc fournis par le Lycée, le télétravailleur devra immédiatement contacter le Lycée et lui demander des instructions.

16.6 A la fin de la période de travail à domicile, l'équipement mis à disposition par le Lycée lui sera rendu en bon état de fonctionnement, sous réserve de son usure normale.

Formation et entraînement

Article 17 Lorsque le télétravail est mis en place sur proposition du Lycée, le Lycée dispensera la formation et l'entraînement nécessaires aux télétravailleurs pour qu'ils puissent améliorer leurs connaissances et compétences nécessaires pour leur travail et améliorer leurs qualifications.

Indemnisation des accidents du travail

Article 18 En cas d'accident du travail survenant à l'encontre d'un télétravailleur, une indemnisation pourra être assurée dans les conditions prévues au chapitre X du règlement intérieur.

Hygiène et sécurité

Article 19 Le télétravailleur devra s'efforcer de respecter les lois et règlements sur la santé et l'hygiène et, en collaborant avec le Lycée, de prévenir tout accident du travail.

Le présent règlement est effectif à compter du [1^{er} septembre] 2021.

在 宅 勤 務 規 程

2021年3月24日開催人事委員会にて承認

学校法人 東京国際フランス学園

第1章 総 則

第1条 (目的)

この規程は、学校法人東京国際フランス学園（以下、「学園」という。）就業規則の付属規程として、在宅勤務を利用する場合の必須事項を定めたものである。

第2条 (在宅勤務の定義)

在宅勤務とは、職員の自宅、その他自宅に準じる場所（学園指定の場所に限る）において情報通信機器を利用した業務をいう。

この規程は、平常時における在宅勤務に適用される。非常時（公衆衛生危機、災害、出勤不可能となる重大事故）については、この規程とは別の業務通達により、在宅勤務の実施方法を定める。

第2章 在宅勤務の許可・利用

第3条 (在宅勤務の対象者)

3-1 在宅勤務の利用を申請できる職員は、学園の事務職員及び専門業務責任者であって次の各号の条件を全て満たした者とする。

- (1) 所属長に在宅勤務の利用申請書を提出する者。又は学園長が承認した所属長の申出書を承諾する者
- (2) 自宅の執務環境、セキュリティ環境のいずれも適正と認められる者
- (3) 在宅勤務に適した職務に就いている者

3-2 在宅勤務の許可手続は次のとおりとする。所属長は理由を付した意見書を職員の申請書に添えて学園長に提出する。学園長はこれに理由を付した回答を行う。申請が許可された場合、回答書には在宅勤務期間についての詳細が記載されるが、これは修正可能なものとする。

3-3 学園は、業務上の事由により、在宅勤務の許可を取り消すことがある。業務会議や学園の運営上やむを得ない事由が発生した場合、在宅勤務を利用している職員は学園に出勤しなければならない。その場合、所属長は、学園長の承認を得て、少なくとも48時間前までに職員に出勤を命じなければならない。

第4条 (在宅勤務時の服務規律)

4-1 在宅勤務を行う職員（以下、「在宅勤務者」という。）は就業規則第4章に定めるもののほか、次に定める責務を遵守しなければならない。

- (1) 在宅勤務の際に持ち出した学園の情報を第三者が閲覧しないよう、またコピー、紛失等しないよう最大の注意を払うこと。
- (2) 在宅勤務中は業務に専念すること。
- (3) 在宅勤務中は自宅以外の場所で業務を行ってはならないこと。
- (4) 学園が定めた情報セキュリティガイドラインを遵守すること。

4-2 業務上必要と判断された場合、一時的に学園での勤務に復帰するよう学園が職員に要請することができる。

第3章 在宅勤務時の労働日及び労働時間等

第5条 (在宅勤務時の労働日等)

在宅勤務の労働時間及び労働日の選択は、所属長と職員の同意の下に決定される。在宅勤務労働時間は、週所定労働時間の30%までとし、これを超えてはならない。これは職員が職場に自分の場所を確保し、同僚と直に接する機会を維持するためであり、学園の健全な運営につながるからである。

在宅勤務は、年に12日を限度として一時的に利用することもできる。これは学年度初頭に定めるものとし、変更はできない。
決定事項の明記のため、職員の労働契約変更書が作成される。

第6条（在宅勤務時の労働時間）

- 6-1 在宅勤務時の労働時間については、就業規則第3章の定めるところによる。
6-2 前項にかかわらず、学園の承認を受けて始業時刻、終業時刻及び休憩時間の変更をすることができる。
6-3 明らかに緊急の場合を除いて、勤務時間以外に在宅勤務者に電話で連絡をとることはできない。

第7条（休憩時間）

在宅勤務者の休憩時間については、就業規則第3章の定めるところによる。

第8条（所定休日）

在宅勤務者の所定休日については、就業規則第3章の定めるところによる。

第9条（時間外及び休日労働等）

- 9-1 在宅勤務者が時間外労働、休日労働及び深夜労働をする場合は所定の手続を経て学園の許可を受けなければならない。
9-2 時間外及び休日労働について必要な事項は就業規則第3章の定めるところによる。
9-3 時間外、休日及び深夜の労働については、給与規程に基づき、時間外勤務手当、休日勤務手当及び深夜勤務手当を支給する。

第10条（欠勤等）

在宅勤務者が勤務時間中に私用のために勤務を一部中断する場合は、事前に申し出て許可を得なくてはならない。

第4章 在宅勤務時の勤務等

第11条（業務の開始及び終了の報告）

在宅勤務者は就業規則第3章の規定にかかわらず、業務の開始及び終了について次のいずれかの方法により学園に報告しなければならない。

- (1) 電話
- (2) 電子メール又はメッセージサービス等
- (3) 勤怠管理ツール

第12条（業務報告）

在宅勤務者は、定期的又は必要に応じて、電子メール（又は電話）で所属長に対し、業務報告をしなくてはならない。

第13条（在宅勤務時の連絡体制）

在宅勤務者は、勤務時間中、電子メール又は電話で連絡がとれなくてはならない。

第5章 在宅勤務時の給与等

第14条（給与及び通勤手当）

- 14-1 在宅勤務者の給与については、就業規則第5章の定めるところによる。
14-2 毎月支給されている定額の通勤手当は引き続き支給される。この場合、自宅とみなされる住所は、学園で所定労働時間通りに通常勤務を行っているときの職員の住所となる。

第15条（費用の負担）

在宅勤務に必要な事務用品費及び備品の維持費は在宅勤務者の負担とする。同様に、在宅勤務に関連する加入契約料、通信費、公共料金等も在宅勤務者の負担とする。

第16条（情報通信機器・ソフトウェア等の貸与等）

16-1 在宅勤務が学園からの要請により実施される場合、必要であれば、学園は、在宅勤務者が業務に必要とするパソコン等の情報通信機器、ソフトウェア及びこれらに類する物を貸与する。なお、当該パソコンに学園の許可を受けずにソフトウェアをインストールしてはならない。

在宅勤務が職員からの要請により実施される場合、学園はいかなる機器も職員に貸与しない。職員は在宅勤務を実施するために必要な手段を全て備えているとみなされる。

16-2 学園は、在宅勤務者が所有する機器を利用させることができる。この場合、学園の情報セキュリティガイドラインを満たした場合に限る。

16-3 在宅勤務期間中、学園より貸与された機器は、通常の使用規程にしたがうものとする。特に個人使用又は不正使用等の制限に関しては、就業規則又は情報処理規則に準ずる。

16-4 在宅勤務者は、学園から貸与されたパソコンやソフトウェア、その他の機器を丁寧に扱わなくてはならない。

16-5 学園から貸与されたパソコンやソフトウェア、機器等に不具合や故障が生じた場合は、速やかに学園に報告し、指示を受けなくてはならない。

16-6 在宅勤務の終了時には、学園から貸与された機器を良好な状態で返却するものとする。ただし通常損耗は除く。

第 17 条 (教育訓練)

在宅勤務が学園からの要請により実施される場合は、学園は、在宅勤務者に対して業務に必要な知識、技能を高め、資質の向上を図るため、必要な教育訓練を行う。

第 18 条 (災害補償)

在宅勤務者が自宅での業務中に災害に遭ったときは、就業規則第 10 章の定めるところに基づき補償が行われる。

第 19 条 (安全衛生)

在宅勤務者は、安全衛生に関する法令等を守り、学園と協力して労働災害の防止に努めなければならない。

本規程は、令和 3 年 9 月 1 日より施行する。

**Convention
entre**

**L'AGENCE POUR
L'ENSEIGNEMENT FRANCAIS À
L'ETRANGER**

et

**LA FONDATION LYCEE FRANCAIS
INTERNATIONAL DE TOKYO**

**en vue d'associer un établissement d'enseignement
de droit local à l'exercice de la mission de service
public dévolue à l'agence pour l'enseignement
français à l'étranger.**

Vu l'accord culturel signé entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Japon le 12/05/1953 ;

Vu les articles L.452-1 à L.452-10 et R.451-1 à D.452-21 du code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger ;

Vu la charte pour l'enseignement français à l'étranger adoptée par le conseil d'administration de l'AEFE le 10 décembre 2007,

Vu la délibération n° 17/2019 du 27/06/2019 du conseil d'administration de l'AEFE relative à la convention-type proposée aux établissements ;

Vu la circulaire AEFE 515 du 08 février 2017 relative à la gestion des personnels de droit local exerçant dans les établissements d'enseignement français à l'étranger gérés directement par l'AEFE ou conventionnés avec l'AEFE ;

Vu la circulaire AEFE 1566 du 09 juillet 2019 relative à l'organisation et au fonctionnement des instances dans les établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE ;

Vu les statuts de la Fondation Lycée Français International de Tokyo

Entre

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, représentée par M.
l'Ambassadeur de France à Tokyo
ci-après dénommée AEFE

et

La Fondation Lycée Français International de Tokyo en charge de la gestion du Lycée
Français International de Tokyo, représentée par son président, M. Olivier BROCHET
ci-après dénommée l'organisme gestionnaire.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1

L'organisme gestionnaire est une fondation dont les statuts joints en annexe ont été déposés auprès du Gouvernorat Métropolitain de Tokyo le 20/12/2005 et dont le siège social est domicilié à Tokyo. L'organisme gestionnaire, assure la gestion du Lycée

Français International de Tokyo dont il est juridiquement responsable, notamment au regard de la législation locale.

Dans le cadre de la présente convention, préalablement à leur approbation par son assemblée générale, l'organisme gestionnaire s'engage à transmettre à l'Agence toute modification de ses statuts.

L'Agence s'engage, en retour, à transmettre à l'organisme gestionnaire toute modification de ses missions.

Les parties déclarent qu'à leur connaissance, la présente convention s'applique dans le respect du droit du pays dans lequel se situe l'établissement.

Article 2

La présente convention s'applique à l'ensemble des classes de l'établissement homologuées par le ministère français de l'Education nationale et de la Jeunesse.

Article 3

L'enseignement dispensé dans l'établissement ou dans la partie de l'établissement concerné par la présente convention, est conforme aux programmes, aux objectifs pédagogiques et aux règles d'organisation applicables, en France, aux établissements d'enseignement public. Il est entendu que l'établissement peut apporter aux dispositions ci-dessus des aménagements pour tenir compte des conditions particulières dans lesquelles s'exercent ses activités et pour renforcer sa coopération avec le système éducatif du pays d'implantation. Ces aménagements doivent être proposés en accord avec le poste diplomatique et être approuvés par l'AEFE.

L'établissement est ouvert aux élèves de nationalité française résidant hors de France et aux élèves de nationalité étrangère. Il prépare aux examens et diplômes français.

L'établissement respecte les dispositions du code de l'Education susvisées, les orientations définies conjointement par le ministre français de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministre français de l'Education nationale et de la Jeunesse, ainsi que les dispositions du Plan d'Orientation Stratégique de l'AEFE.

Avant chaque rentrée scolaire, l'établissement transmet à l'AEFE, sous couvert de l'ambassadeur de France et après avis du conseil d'établissement, la structure pédagogique de l'établissement, notamment les effectifs par classe et par option, les enseignements de spécialité du baccalauréat français préparés ainsi que les langues vivantes ou anciennes et les options proposées.

Article 4

Le bon fonctionnement de l'établissement repose sur le respect des attributions et fonctions de chaque partie dans le cadre de la répartition des responsabilités défini par la présente convention et celui d'une gouvernance partagée.

L'Agence met à la disposition de l'organisme gestionnaire son expertise en matière de gestion et de bonne gouvernance. Les missions diligentées à cet effet font l'objet d'une restitution auprès du poste diplomatique, de l'organisme gestionnaire et du chef d'établissement.

L'organisme gestionnaire associe à ses instances délibératives au moins un représentant du poste diplomatique, le chef d'établissement et, si les fonctions existent, le directeur administratif et financier de l'établissement et le directeur du primaire. Il veille à l'information régulière des associations de parents d'élèves représentatives.

En complément des obligations que lui impose la réglementation locale, l'organisme gestionnaire présente chaque année à l'AEFE, selon les règles de la comptabilité publique française reprises dans un formulaire numérique fourni par l'Agence, sous couvert de l'ambassadeur de France, les documents financiers, tels que le budget prévisionnel de l'établissement et le compte financier de chaque exercice, exigés par les statuts de l'organisme gestionnaire.

Le compte financier présenté à l'AEFE est établi à partir des états financiers certifiés par un cabinet d'expertise comptable et approuvés par les instances délibératives de l'organisme gestionnaire. L'organisme gestionnaire présente, à l'ambassadeur de France ou à l'AEFE, de sa propre initiative ou à la demande, les pièces justificatives dont la production est jugée utile.

L'organisme gestionnaire accepte que l'AEFE et les ministères compétents, notamment le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères, le ministère français de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère français de l'Action et des Comptes publics, procèdent aux contrôles et inspections de l'établissement et s'engage à en faciliter le déroulement.

Article 5

L'AEFE nomme le chef d'établissement qu'elle rémunère, en fonction d'un profil défini en concertation avec le poste diplomatique et l'organisme gestionnaire.

Le chef d'établissement assume l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement pédagogiques, ainsi que de la vie scolaire de l'établissement. En lien avec les corps d'inspection, il est le garant de la conformité des enseignements d'avec les règles de l'homologation.

Le chef d'établissement assure par délégation de l'organisme gestionnaire le bon fonctionnement de l'établissement sur le plan matériel, humain, immobilier et financier. Il est associé de façon étroite et permanente à la gestion de l'établissement et fournit toutes les informations nécessaires à l'organisme gestionnaire. Par ailleurs il assiste aux réunions des instances délibératives de ce dernier. La nature et l'étendue des délégations de signature en matière de gestion accordées par l'organisme gestionnaire au chef d'établissement et, si la fonction existe, au directeur administratif et financier, expatriés ou résidents, nommés et rémunérés par l'AEFE, sont précisées par écrit par l'organisme gestionnaire, en accord avec l'AEFE, et sont communiquées aux intéressés et à l'ambassadeur de France. Les principes notamment de validation

et de contrôle, qui prévalent à ces délégations figurent dans les dispositions particulières de la présente convention, étant entendu que cette délégation de signature n'entraîne pas transfert de responsabilités.

Le chef d'établissement a autorité sur tous les personnels de l'établissement, dont il assure l'évaluation administrative. Il propose à l'organisme gestionnaire le recrutement des personnels visés à l'article 7 ci-après, dans le cadre du tableau des emplois tel que défini par l'organisme gestionnaire avec lui et dans le respect de l'homologation. Il propose les mesures de gestion dans le domaine des ressources humaines.

Article 6

L'AEFE nomme les autres personnels expatriés et les personnels résidents, qu'elle rémunère, après consultation des instances consultatives paritaires centrales pour les expatriés, ou locales pour les résidents, constituées auprès d'elle. Ces personnels sont, pour l'exercice de leur mission dans les niveaux homologués et pendant toute la durée de cette mission, placés sous l'autorité du chef d'établissement et de l'ambassadeur de France, représentant l'AEFE.

Article 7

Les décisions relatives au recrutement et à la gestion administrative des contrats des personnels recrutés localement sont du ressort de l'organisme gestionnaire en sa qualité d'employeur.

Ces personnels rémunérés par l'établissement bénéficient d'un contrat de travail écrit, signé par le président de l'organisme gestionnaire et par les intéressés. Ce contrat est établi conformément aux principes définis dans [la circulaire AEFE 515 du 8 février 2017](#) susvisée ainsi qu'à la réglementation locale du travail.

L'instance consultative de l'établissement compétente pour l'examen des questions concernant les personnels de recrutement local doit être saisie, notamment pour le recrutement, les règles de gestion et la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Des représentants de l'organisme gestionnaire, des personnels et de l'équipe de direction siègent au sein de cette instance.

Article 8

Tous les membres de la communauté scolaire doivent se conformer aux règles de fonctionnement de l'établissement et à ses spécificités, dans le respect des attributions de chacun, des lois en vigueur et du règlement intérieur de l'établissement. Ce règlement intérieur doit être soumis, sous couvert de l'ambassadeur de France, à l'agrément de l'AEFE.

En cas de circonstances particulières pouvant mettre en cause la sécurité des personnes, l'organisme gestionnaire s'engage à respecter les consignes du poste

diplomatique. Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) de l'établissement élaboré sous l'autorité de l'officier de sécurité de l'ambassade et validé par lui doit être présenté aux membres de l'exécutif de l'organisme gestionnaire lors de leur prise de fonction. Il implique l'ensemble des membres de la communauté scolaire, qui doivent s'y conformer.

Article 9

Conformément à la circulaire susvisée sur l'organisation et le fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger, l'établissement est notamment doté d'un conseil d'établissement et/ou d'un conseil d'école dont la composition et les compétences sont conformes aux dispositions définies par l'AEFE. Le conseil d'établissement, où siègent deux membres de l'organisme gestionnaire, travaille en étroite coopération avec les instances délibératives de ce dernier.

Article 10

L'organisme gestionnaire veille au meilleur respect de la pratique des activités des associations de parents d'élèves et des organisations représentatives des personnels dans le respect des lois et règlements en vigueur dans le pays.

Article 11

En raison des missions de service public qui sont confiées à l'établissement, l'AEFE apporte à ce dernier un soutien dont les modalités sont précisées dans le cadre d'un dialogue de gestion, par des lettres et circulaires. Ce soutien peut notamment prendre la forme :

- de l'affectation de personnels, dont elle assume notamment le recrutement et le traitement conformément au décret n°2002-22 du 4 janvier 2002 (rémunération principale et accessoires) ;
- de missions d'expertise ;
- de subventions d'équipement, investissement ou fonctionnement ;
- d'actions de formation destinées aux personnels ;
- d'aides financières pour des projets pédagogiques.

L'AEFE met en outre à la disposition de l'organisme gestionnaire des outils de gestion (guide du bon usage de la convention, conférence d'orientation stratégique, etc.). Elle met en œuvre des missions d'appui et organise notamment des séminaires d'échanges de bonnes pratiques et de gouvernance.

Article 12

La contribution globale de l'organisme gestionnaire aux charges de l'AEFE, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L.452-7 du code de l'éducation, est composée de

- La participation à la rémunération des résidents (PRR) dont le taux est déterminé chaque année et arrêté d'un commun accord entre l'organisme gestionnaire et l'AEFE ;
- Les charges sociales hors pension civile ;
- Les accessoires de rémunération des résidents à la charge complète de l'organisme gestionnaire :
 - L'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale (ISVL) ;
 - L'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) pour les enseignants du premier degré ;
 - Les indemnités péri-éducatives (IPE) pour les enseignants du premier degré ;
 - L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), part fixe et part modulable, pour les enseignants du second degré ;
 - Les heures supplémentaires année (HSA) et les heures supplémentaires effectives (HSE) ;
 - Les indemnités pour mission particulière (IMP)
 - Les indemnités de jury et d'examen (IJE)
 - Et toute autre prime ou indemnité que le gouvernement français déciderait de verser aux fonctionnaires exerçant en France dans les écoles publiques et établissements publics locaux d'enseignement.

La contribution globale est complétée par une participation financière complémentaire (PFC) prévue par la délibération n°35/2013 du 29 novembre 2013 assise sur le montant des droits de scolarité et des droits d'inscription perçus par l'établissement, après application d'un abattement forfaitaire de 6%. Toute augmentation du taux de cette PFC doit être notifiée à l'organisme gestionnaire, par l'intermédiaire du chef de poste diplomatique, au plus tard le 31 août de l'année précédant sa prise d'effet.

Toute autre contribution devra faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration de l'AEFE en vertu du 11^e alinéa de l'article D. 452-8 du Code de l'éducation.

Article 13

En cas de résiliation de la présente convention ou de dissolution de l'organisme gestionnaire et dans l'hypothèse où une partie de son patrimoine aurait été acquise au moyen d'une aide spécifique de l'État français ou de l'AEFE, cette partie du patrimoine sera dévolue à la République française ou à un organisme se consacrant à la diffusion de la culture et de la langue française, dont la désignation comme bénéficiaire aura recueilli l'agrément du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de la République française. Cette dévolution pourra, le cas échéant faire l'objet d'une transaction financière.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article 14

Le conseil d'administration et l'assemblée des conseillers de l'Organisme Gestionnaire sont définis conformément aux statuts de la Fondation.

Le Conseil d'Etablissement, le Conseil du Second Degré et le Conseil d'Ecole sont définis conformément aux circulaires de l'AEFE relatives à l'organisation des instances dans les établissements d'enseignement français de l'étranger relevant de l'AEFE.

En précision de l'article 7, les instances consultatives de l'établissement, compétentes pour l'examen des questions concernant les personnels de droit local, doivent être saisies, notamment pour le recrutement, la gestion des personnels et les règlements du travail.

Article 15

La gestion pédagogique et administrative du LFIT est mise en œuvre par deux fonctionnaires français détachés du Ministère français de l'éducation auprès de l'AEFE, établissement public sous tutelle du Ministère français des affaires étrangères et du développement international : un chef d'établissement et un directeur administratif et financier.

Conformément aux délibérations du C.A. :

-Pour le fonctionnement de l'établissement, le conseil d'administration accorde au chef d'établissement, dans le respect de ses attributions, une délégation à effet d'engager toutes les dépenses et d'ordonner toutes les recettes dans le cadre du budget préalablement validé par le conseil d'administration et dans le respect du caractère limitatif des crédits.

-Le conseil d'administration accorde au directeur administratif et financier, dans le respect de ses attributions, une délégation à effet de prendre en charge et de payer toutes les dépenses, et d'encaisser toutes les recettes dans le cadre du budget préalablement validé par le conseil d'administration et dans le respect du caractère limitatif des crédits.

-Pendant l'absence, ou l'empêchement pendant les périodes d'astreinte, du chef d'établissement et de ses adjoints (Proviseur adjoint, Directeur d'école, CPE, directeur administratif et financier), un membre du conseil d'administration est délégué pour la sécurité des bâtiments.

-L'organisation des permanences des agents de service et des personnels administratifs est de la responsabilité du chef d'établissement.

-Par délégation du président du conseil d'administration et dans le respect des décisions du conseil d'administration, le chef d'établissement signe les contrats et conventions.

-Le chef d'établissement peut déléguer sa signature à un ou plusieurs de ses adjoints, sauf pour les contrats, conventions et dans les domaines budgétaire et financier. Cette délégation fait l'objet d'une décision écrite qui sera affichée dans l'établissement.

-Par délégation du président du conseil d'administration, le directeur administratif et financier est responsable de la garde des fonds et valeurs de l'organisme gestionnaire. Il est ainsi le seul à être habilité à effectuer l'intégralité des règlements et à percevoir la totalité des recettes de l'organisme gestionnaire. De même, il effectue les placements dans le respect des décisions du conseil d'administration de l'organisme gestionnaire.

-Pour toute délégation supplémentaire, il est exigé une délibération du C.A.

Article 16

Le LFIT consacrera au moins 1% de sa masse salariale à la formation continue de tous ses personnels. Dans le cadre de la mutualisation, le LFIT pourra bénéficier des actions de formation prévues par la zone Asie-Pacifique.

Article 17

La présente convention remplace la convention précédente du **01/09/2016**. Elle entre en vigueur le **1^{er} septembre 2021**.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans durant laquelle elle peut être dénoncée par chacune des parties par lettre, sous couvert du poste diplomatique, à échéance d'une année scolaire, avec un préavis de douze mois.

Elle est expressément renouvelable par voie d'avenant.

Fait à Tokyo, le....., en deux exemplaires.

Pour l'Agence pour l'enseignement
français à l'étranger,
l'Ambassadeur de France au Japon

Pour l'organisme gestionnaire,
Le Président de la Fondation

RAPPORT COMPTE FINANCIER 2020/2021 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2021

Introduction :

L'exercice comptable 2020/2021 a été fortement impacté par la crise sanitaire entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021. Tous les services de la fondation scolaire ont été touchés par la crise en raison de la fermeture de l'établissement entre mars et juin. Seule une réouverture partielle a eu lieu en juin pour l'école primaire. Pendant la période de septembre 2020 à mars 2021, le lycée a fonctionné normalement à l'exception du service des activités périscolaires fermé depuis le mois de janvier 2021 pour faire suite aux préconisations des autorités japonaises liées à l'instauration de l'état d'urgence.

Les effectifs de l'année scolaire n'ont pas atteint les effectifs prévisionnels fixés à 1480 élèves. L'établissement compte au 31 mars 2021 1440 élèves inscrits soit une baisse de 2.7% par rapport aux objectifs prévisionnels. Beaucoup de familles et d'entreprises ont retardé leur projet d'installation au Japon en raison de la fermeture des frontières.

Les dépenses supplémentaires non prévues au budget en raison de la crise sanitaire et le report des charges des services spéciaux sur le lycée ont eu un impact important. Tous les services spéciaux ont eu une perte totale de revenus sur plusieurs mois et le lycée a pris à sa charge toutes les charges salariales et de fonctionnement de ces services.

Cependant, des facteurs comme la baisse des remontées à l'AEFE, un taux de change très favorable ainsi que le versement de subventions non prévues (voir ci-dessous) ont permis de compenser cette baisse des recettes et cette augmentation des charges et de clôturer cet exercice avec un excédent de 24 145 258 Yens toutes organisations confondues.

Les recettes :

Les recettes de droit de scolarité sont quasiment identiques aux recettes de droit de scolarité de l'exercice 2020 et s'élèvent à 1 572 805 777 Yens. Elles représentent 80% des recettes totales de l'établissement. Pour rappel, l'augmentation initiale prévue de 1.8% pour l'année scolaire 2020-2021 a été annulée par décision du conseil d'administration du 4 juin 2020 et les frais de scolarité des élèves de maternelle réduits de 30% au 3ème trimestre.

Les recettes de droits de 1ère inscription ont quant à elles baissé de 40% par rapport à l'année 2019 en raison de la baisse du nombre de nouveaux inscrits et s'élèvent à 103 540 000 Yens.

La subvention bourses de l'AEFE est en légère hausse par rapport à l'exercice précédent et s'élève à 200 942 973 Yens.

En plus de cette subvention bourses scolaires, l'établissement a également bénéficié de deux subventions de l'AEFE :

- Pour couvrir à hauteur de 30% les dépenses liées à l'application des mesures sanitaires (masques, gel, produit de désinfection...), la subvention a donc été de 3 598 858 Yens.

- Remboursement par l'AEFE des aides versées aux familles étrangères par la caisse de solidarité – pour un montant de 1.740.645 Yens.

Le gouvernement de Tokyo, la mutuelle des écoles privées ont également apporté des aides financières pour supporter les frais liés à la crise pour un montant de 1.340.000 Yens.

Comme chaque année, l'établissement a perçu du gouvernement de Tokyo la subvention de fonctionnement qui est calculée à partir du nombre d'élèves résidant à Tokyo, scolarisés au lycée au 1er mai et ne possédant pas la nationalité japonaise. Cette année cette subvention s'élève à 8 485 900 Yens.

Le taux de change extrêmement favorable cette année par rapport aux années antérieures donne cette année un gain de 21 554 533 Yens.

Le total des recettes pour l'année s'élève à 2 443 354 192 Yens (18 833 374 euros)

Les dépenses :

Les charges de personnels :

Les charges de personnels sont en légère augmentation sur l'ensemble de l'établissement (+1.07%) par rapport à l'exercice antérieur. Elles représentent pour cette exercice un total de 1 208 362 408 Yens. Cette augmentation est concentrée sur le lycée (+1.7%) en raison des créations de postes et du GVT. Elle est compensée par la réduction des

charges salariales sur le service des transports et du périscolaire en raison de la réduction des prestations de 40% d'avril à juin 2020 et de 30% du 12 février au 31 mars 2021. Depuis le 1er avril 2021 plus aucune prestation n'est versée.

Ces charges salariales représentent 60% des dépenses de fonctionnement et restent donc dans les normes recommandées par l'AEFE.

Les achats :

Le total des achats est en baisse par rapport à l'an dernier (-10%) en raison de la baisse des achats de denrées suite à la fermeture de la demi-pension de mars à mai 2020. Le total des achats pour l'année 2020/21 est de 141 933 475 Yens.

Les prestations extérieures :

Ces prestations comprennent les travaux de maintenance, le loyer ainsi que les primes d'assurances. Les dépenses de ce chapitre sont stables par rapport à l'an dernier avec une dépense de 78 483 000 Yens.

Les autres prestations extérieures :

Ces dépenses regroupent les honoraires du cabinet juridique, du cabinet fiscal et comptable, les frais de formation continue, de télécommunication et les contrats de maintenance et de gardiennage ainsi que la participation financière complémentaire à l'AEFE. Ce poste de dépenses pour l'année 2020 s'élève à 260 925 063 Yens, en baisse par rapport à l'an dernier en raison la suppression de tous les stages et séminaires de la formation continue en présentiel.

Les services spéciaux :

Les services voyage scolaire et examens n'ont connu aucune activité cette année en raison de la suppression de tous les voyages scolaires et des examens.

Le service périscolaire a été le plus affecté par la crise sanitaire car toutes les activités périscolaires ont été annulées pendant 6 mois. Ce service n'a connu un fonctionnement normal qu'à partir de septembre à décembre 2020. Seules les activités de garderie et les centres aérés ont été maintenues de janvier à mars 2021. La prise en charge par l'organisation Lycée de toutes les charges salariales de mars à août 2020 et de janvier à mars 2021 a permis de maintenir l'équilibre financier du service. Le montant total de cette prise en charge par le lycée pour le service périscolaire est de 20 837 000 Yens. Ce service termine avec un solde positif de 389 966 Yens.

Le service du transport scolaire a également été affecté par la crise sanitaire de mars à juin 2020 lors de la fermeture de l'établissement. Malgré la prise en charge par le lycée des charges salariales pour un total de 16 562 928 Yens de la période mars juin 2020, le service présente un déficit de 1 777 008 Yens au 31 mars 2021. Comme évoqué lors de la présentation du budget, une augmentation des tarifs pour la rentrée prochaine et l'ouverture du service aux élèves de CM2 devraient permettre de rééquilibrer le service.

Le service de demi-pension a également été fermé de mars à mai 2020 avec une réouverture partielle en juin pour les élèves de l'école primaire. Toutes les charges salariales des personnels de cuisine, rémunérés à 100% durant toute la durée de la fermeture ont été prises en charge par le lycée. Cette prise en charge a représenté pour le lycée la somme de 41 206 007 Yens. Avec une reprise du fonctionnement normal depuis la rentrée de septembre 2020, le service de demi-pension termine avec un résultat excédentaire de 9 928 115 Yens au 31/03/2021. Une baisse de certaines charges, un meilleur contrôle de la dépense sont de nature à justifier ce résultat positif.

La réduction de l'offre cafétéria a fait baisser énormément la fréquentation. Le nombre de repas jour servi a diminué de 60% et les recettes mensuelles varient de 150 000 à 200 000 yens par mois contre 550 000 l'an dernier. Cela représente environ 12 personnes par jour actuellement qui déjeunent à la cafétéria contre 30 environ l'an dernier. Cette baisse des recettes est compensée par une baisse des charges (baisse du coût des denrées et baisse du nombre de personnels affecté à la cafétéria, 0.5 ETP au lieu de 1.5 ETP l'an dernier).

La fondation : Pour rappel la fondation est le support juridique de l'établissement. Elle ne perçoit aucune recette en dehors des éventuels gains de change et les revenus financiers des placements. Elle supporte entre autres la charge des intérêts d'emprunt (26 millions de Yens), des charges salariales et sociales. Ce service est donc structurellement déficitaire. Cette année, avec le taux de change particulièrement favorable ce service a bénéficié d'un gain de change de 21 554 533 Yens. L'an passé la perte au change était de 18 900 000 Yens. Cette inversion de la tendance en matière de taux de change contribue fortement à l'équilibre financier de cette année fiscale.

Le total des charges de l'ensemble des organisations se chiffre à 2 419 208 934 Yens sur cet exercice.

Le plan de contribution 2020 - 2021 :



Pour cette année fiscale, le plan de contribution s'élève à 194 200 000 Yens pour 149 élèves, légère baisse de 9% par rapport à l'an dernier. Pour rappel, contrairement à la comptabilité japonaise, ces recettes ne sont pas des recettes de fonctionnement et ne sont pas comptabilisées comme des droits de scolarité mais comme des recettes d'investissement.

Trésorerie de l'établissement

Au 31/03/2021 l'établissement dispose d'une trésorerie totale de 1 970 125 505 Yens soit 15,2 millions d'euros.

Fonds de roulement au 31/03/2021

Le montant du fonds de roulement s'établit au 31/01/2021 à 1 740 598 111 Yens soit 218 jours de fonctionnement au total. Pour rappel il est prévu de consacrer 72 jours pour le financement du projet immobilier ce qui nous laisse 146 jours de fonctionnement disponibles. Si cela s'avère nécessaire, il sera donc possible d'augmenter la part de fonds de roulement consacrée au projet immobilier tout en préservant la sécurité financière de l'établissement.

FONDATION
FONDATION

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Réalisé 31/03/2021	BUDGET 2020	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Réalisé 31/03/2021	BUDGET 2020
601	ACHATS DE DENREES				706	PRESTATIONS DE SERVICES			
603	VARIATIONS DE STOCK				708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES			
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥108 071		¥239 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT			
613	LOCATIONS				744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX			
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	¥0		¥100 000	746	DONS ET LEGS			
616	ASSURANCES				748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
617	ETUDES ET RECHERCHES				758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
618	DOCUMENTATION GENERALE				764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	¥94 786	¥109 140	
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	¥7 575 836	¥6 482 842	¥7 590 000	766	GAINS DE CHANGE	¥9 158 594	¥1 528 036	¥ 100 000
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION	¥0		¥0	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		¥28 233 603	¥ 40 000 000
624	TRANSPORTS DIVERS				781	REPRISES SUR PROVISIONS		¥110 544 014	
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥714 335		¥1 100 000					
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥263 238	¥108 195	¥350 000					
627	FRAIS BANCAIRES	¥1 668 665	¥1 700 295	¥1 650 000					
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥1 879 592	¥9 457 325	¥2 590 000					
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥55 600	¥84 600	¥100 000					
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥8 133 902	¥6 237 052	¥8 200 000					
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS								
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS								
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	¥1 432 077	¥1 441 995	¥1 560 000					
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS	¥25 938	¥27 868	¥25 000					
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
661	INTERETS D'EMPRUNT	¥28 046 141	¥26 002 106	¥28 500 000					
666	PERTES DE CHANGE	¥34 827 878	¥6 679 070	¥40 000 000					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	¥205 556	¥110 749 565	¥210 000					
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	¥84 734 831	¥170 968 713	¥98 645 000		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	¥9 253 380	¥140 414 793	¥40 100 000
	STOCK					STOCK			
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES SUR INVESTISSEMENT			
	TOTAL DES DEPENSES	¥84 734 831	¥170 968 713	¥98 645 000		TOTAL DES RECETTES	¥9 253 380	¥140 414 793	¥40 100 000

RESULTAT

Réserves N - 1

Réserves N

Projets

-¥ 30 553 920 -¥ 49 945 000
 -¥ 57 015 288 -¥ 87 569 206
 -¥ 87 569 206 -¥ 137 514 206

VOYAGES

VOYAGES

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2020	Réalisé 31/03/2021	BUDGET 2020	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Réalisé 31/03/2021	BUDGET 2020
601	ACHATS DE DENREES	¥237 501		¥300 000	706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥10 606 000		¥ 24 363 000
603	VARIATIONS DE STOCK				708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES			
608	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥883 072	¥10 199	¥1 000 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT			
613	LOCATIONS	¥15 490		¥20 000	744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX			
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS				746	DONS ET LEGS	¥2 353 687		
616	ASSURANCES	¥27 732		¥200 000	748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	¥0	¥1 704 258	¥ 1 600 000
617	ETUDES ET RECHERCHES				750	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		¥1 857 627	
618	DOCUMENTATION GENERALE				764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	¥660 632		¥800 000	766	GAINS DE CHANGE	¥41 847		
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION				77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
624	TRANSPORTS DIVERS	¥12 243 883		¥17 000 000	781	REPRISES SUR PROVISIONS			
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥680 415		¥820 000					
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥85 207		¥100 000					
627	FRAIS BANCAIRES								
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥2 414 286		¥3 000 000					
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS								
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥0		¥478 000					
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS								
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥0		¥3 000					
647	AUTRES CHARGES SOCIALES								
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS								
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥1 372 825	¥47 170	¥1 000 000					
661	INTERETS D'EMPRUNT								
666	PERTES DE CHANGE	¥48 900		¥0					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS								
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥18 901 213	¥83 369	¥25 863 000	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥18 901 233	¥83 369	¥25 863 000
STOCK					STOCK				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES SUR INVESTISSEMENT				
TOTAL DES DEPENSES		¥18 901 213	¥83 369	¥25 863 000	TOTAL DES RECETTES		¥18 901 233	¥83 369	¥25 863 000

RESULTAT	Projeté	¥0	¥0
Réserve N - 1		0	0
Réserve N		0	0

EXAMENS

EXAMENS

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Réalisé 31/01/2021	BUDGET 2020	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Réalisé 31/01/2021	BUDGET 2020
801	ACHATS DE DENREES				706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥3 890 489	¥85 000	¥ 4 000 000
803	VARIATIONS DE STOCK				708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES			
806	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥28 836	¥105 050	¥188 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT	¥338 900		¥ 358 000
813	LOCATIONS				744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX			
815	ENTRETIEN ET REPARATIONS				748	DONS ET LEGS			
816	ASSURANCES				748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
817	ETUDES ET RECHERCHES				758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		¥488 076	
818	DOCUMENTATION GENERALE				764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
822	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES				766	GAINS DE CHANGE			
823	PUBLICITE ET COMMUNICATION				77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
824	TRANSPORTS DIVERS			¥28 000	761	REPRISES SUR PROVISIONS			
825	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥2 241 083		¥2 810 000					
826	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION			¥20 000					
827	FRAIS BANCAIRES								
828	PRESTATIONS DIVERSES	¥493 116	¥206 212	¥500 000					
83	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS		¥38 000						
841	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥217 874	¥5	¥228 000					
843	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS								
845	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS								
847	AUTRES CHARGES SOCIALES								
848	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS								
858	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥588 358	¥206 808	¥570 000					
861	INTERETS D'EMPRUNT								
866	PERTES DE CHANGE								
87	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
881	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS								
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥3 660 376	¥554 075	¥4 240 000	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥4 335 389	¥554 075	¥4 358 000
STOCK					STOCK				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES SUR INVESTISSEMENT				
TOTAL DES DEPENSES		¥3 550 376	¥554 075	¥4 240 000	TOTAL DES RECETTES		¥4 335 389	¥554 075	¥4 358 000

RESULTAT	Projetés	¥0	¥110 000
Réserves N - 1		¥12 732 778	¥12 732 778
Réserves N		¥12 732 778	¥12 842 778

PERISCOLAIRE

PERISCOLAIRE
31/03/2020

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Initiaux	Réalisé 2019/2020	Réalisé 31/03/2021	BUDGET 2020	Chapitre	Initiaux	Réalisé 2019/2020	Réalisé 31/03/2021	BUDGET 2020
601	ACHATS DE DENREES	¥0	¥3 351		708	PRESTATIONS DE SERVICES	¥88 188 564	¥30 916 557	¥ 60 846 000
603	VARIATIONS DE STOCK				708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	¥6 679 000		¥ 8 506 800
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥2 435 745	¥2 406 127	¥3 000 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT			
613	LOCATIONS				744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX			
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	¥608 291	¥1 732 200	¥600 000	746	DONS ET LEGS			
616	ASSURANCES	¥253 500	¥253 500	¥260 000	748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
617	ETUDES ET RECHERCHES				758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		¥20 837 014	
618	DOCUMENTATION GENERALE				764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	¥15 950	¥26 180	¥300 000	766	GAINS DE CHANGE			
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION				77	PRODUITS EXCEPTIONNELLS			
624	TRANSPORTS DIVERS	¥0 200 000	¥1 493 760	¥7 000 000	781	REPRISES SUR PROVISIONS			
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥0	¥980	¥50 000					
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥78 871	¥68 351	¥80 000					
627	FRAIS BANCAIRES								
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥3 104 350	¥3 940 680	¥3 100 000					
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥2 830 808	¥1 992 548	¥3 000 000					
641	REMUNERATION PERSONNELLS DE DROIT LOCAL	¥47 411 232	¥42 361 597	¥61 900 000					
643	REMUNERATION PERSONNELLS RESIDENTS								
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELLS	¥1 893 815	¥1 872 273	¥2 000 000					
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	¥35 159	¥38 568	¥50 000					
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELLS								
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥2 334 367	¥1 054 400	¥3 000 000					
661	INTERETS D'EMPRUNT								
666	PERTES DE CHANGE								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	¥87 637		¥100 000					
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS								
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥67 187 723	¥57 384 515	¥74 440 000	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥64 867 564	¥57 754 481	¥74 440 000
STOCK					STOCK				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES SUR INVESTISSEMENT				
TOTAL DES DEPENSES		¥67 187 723	¥67 384 515	¥74 440 000	TOTAL DES RECETTES		¥64 867 564	¥57 754 481	¥74 440 000

RESULTAT
Réserves N - 1
Réserves N

¥380 988
¥ 7 887 086
¥8 277 052

¥0
¥9 277 052
¥8 277 052

DEMI PENSION

DEMI PENSION
31/03/2021

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Réalisé 31/03/2021	BUDGET 2020	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Réalisé 31/03/2021	BUDGET 2020
601	ACHATS DE DENRÉES	¥75 883 987	¥55 368 927	¥77 000 000	706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥164 832 842	¥129 763 211	¥185 000 000
603	VARIATIONS DE STOCK		¥772 131	¥25 000	708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES			
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥18 262 397	¥13 270 360	¥17 000 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT	¥17 294 189		¥19 000 000
613	LOCATIONS				744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX			
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	¥3 779 437	¥3 827 292	¥4 800 000	746	DONS ET LEGS			
616	ASSURANCES				748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
617	ETUDES ET RECHERCHES				758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		¥58 489 436	
618	DOCUMENTATION GENERALE				784	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES				788	GAINS DE CHANGE			
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION	¥282 850	¥214 500	¥196 000	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
624	TRANSPORTS DIVERS	¥0		¥20 000	781	REPRISES SUR PROVISIONS			
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥0		¥0					
628	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥41 804	¥46 248	¥60 000					
627	FRAIS BANCAIRES								
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥6 889 887	¥5 207 150	¥7 500 000					
83	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥3 853 396	¥555 972	¥4 800 000					
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥66 310 457	¥69 292 825	¥67 000 000					
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS								
646	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥10 003 827	¥10 286 461	¥9 500 000					
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	¥196 179	¥212 209	¥200 000					
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS								
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥20 289 289	¥15 293 429	¥19 000 000					
661	INTERETS D'EMPRUNT								
666	PERTES DE CHANGE								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	¥0		¥0					
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	¥1 508 910	¥1 508 910	¥1 510 000					
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥204 921 960	¥176 354 532	¥206 955 000	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥182 127 031	¥186 282 647	¥204 000 000
STOCK					STOCK				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES SUR INVESTISSEMENT				
TOTAL DES DEPENSES		¥204 921 960	¥176 354 532	¥206 955 000	TOTAL DES RECETTES		¥182 127 031	¥186 282 647	¥204 000 000

RESULTAT
Réserves N - 1
Réserves N

¥9 828 115
¥ 26 245 109
¥38 173 224

¥23 955 000

TRANSPORT

TRANSPORT
31/03/2021

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Réalisé 31/03/2021	BUDGET 2020	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Réalisé 31/03/2021	BUDGET 2020
601	ACHATS DE DENREES	¥164 634	¥33 696	¥200 000	706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥121 030 000	¥93 195 000	¥140 450 000
603	VARIATIONS DE STOCK				708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES			
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥97 397	¥41 065	¥120 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT	¥7 610 000		¥9 600 000
613	LOCATIONS				744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX			
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS				746	DONS ET LEGS			
616	ASSURANCES	¥59 500	¥68 500	¥70 000	748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
617	ETUDES ET RECHERCHES				758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		¥21 874 528	
618	DOCUMENTATION GENERALE				764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	¥15 950	¥15 950		768	GAINS DE CHANGE			
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION				77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
624	TRANSPORTS DIVERS				781	REPRISES SUR PROVISIONS			
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS								
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥325 527	¥368 257	¥400 000					
627	FRAIS BANCAIRES								
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥108 203 368	¥82 017 204	¥108 000 000					
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥1 748 439	¥3 712 803	¥2 500 000					
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥27 127 322	¥24 078 818	¥28 000 000					
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS								
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥1 140 356	¥1 188 905	¥1 188 000					
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	¥21 102	¥23 150	¥68 000					
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS								
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥7 510 660	¥6 311 000	¥9 600 000					
661	INTERETS D'EMPRUNT								
666	PERTES DE CHANGE								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS								
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥144 403 245	¥116 846 538	¥148 858 888	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥128 540 650	¥116 069 528	¥148 858 000
STOCK					STOCK				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES SUR INVESTISSEMENT				
TOTAL DES DEPENSES		¥144 403 245	¥116 846 538	¥148 858 888	TOTAL DES RECETTES		¥128 540 650	¥116 069 528	¥148 858 000

RESULTAT

Réserve N - 1

Réserve N

¥6-
¥ 62 419 898 ¥50 642 900

¥1 777 008
¥ 50 642 900 ¥50 642 900

LYCEE

LYCEE

31/03/2021

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Réalisé 31/03/2021	Budget 2020	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Réalisé 31/03/2021	Budget 2020
601	ACHATS DE DENREES	¥2 290 881	¥1 233 878	¥2 500 000	706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥1 725 453 415	¥1 700 527 717	¥1 822 724 153
603	VARIATIONS DE STOCK				708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	¥349 600	¥60 000	¥1 800 000
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥57 083 027	¥68 577 284	¥72 000 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT	¥179 734 874	¥1 841 910	¥180 000 000
613	LOCATIONS				744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX	¥8 608 100	¥15 251 403	¥8 890 000
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	¥43 747 880	¥43 231 680	¥45 000 000	746	DONS ET LEGS	¥0	¥5 590 597	
616	ASSURANCES	¥24 100 945	¥23 282 658	¥30 500 000	748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
617	ETUDES ET RECHERCHES	¥6 052 510	¥6 018 100	¥6 500 000	758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	¥1 538 000	¥180 361 944	¥1 000 000
618	DOCUMENTATION GENERALE	¥1 510 590			784	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			500 000
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES				786	GAINS DE CHANGE			
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION	¥6 178 999	¥2 692 149	¥6 450 000	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	¥20 032 684	¥39 581 728	¥20 000 000
624	TRANSPORTS DIVERS	¥4 262 186	¥4 096 004	¥6 500 000	781	REPRISES SUR PROVISIONS			
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥1 887 994	¥342 438	¥5 000 000					
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥2 934 824	¥2 875 351	¥3 100 000					
627	FRAIS BANCAIRES		¥18 498						
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥51 220 067	¥139 254 956	¥96 000 000					
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥588 980	¥815 263	¥1 000 000					
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥677 157 008	¥708 058 748	¥716 245 869					
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS	¥261 841 624	¥235 949 127	¥300 000 000					
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥99 827 932	¥102 919 047	¥110 000 000					
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	¥2 034 117	¥2 275 942	¥2 500 000					
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS								
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥474 498 523	¥450 863 299	¥512 000 000					
661	INTERETS D'EMPRUNT								
666	PERTES DE CHANGE								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	¥5 906 868		¥3 600 000					
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	¥101 926 887	¥104 498 234	¥134 959 158					
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥1 815 229 842	¥1 897 057 194	¥2 613 855 627	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥1 836 712 673	¥1 843 215 299	¥2 034 024 153
STOCK					STOCK				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES SUR INVESTISSEMENT				
TOTAL DES DEPENSES		¥2 637 524	¥20 000 000	¥20 000 000	TOTAL DES RECETTES		¥1 935 712 673	¥1 025 514 708	¥1 050 000 000
		¥1 817 867 166	¥1 917 057 194	¥2 033 855 627			¥1 935 712 673	¥2 045 730 005	¥2 139 024 153

RESULTAT

Réserve N - 1

Réserve N

A RETIRER FONDATION

RESERVES DISPOS NETTES

¥46 158 105

¥29 188 126

¥1 091 904 905

¥1 138 063 010

¥1 138 063 010

¥1 158 232 136

¥87 569 208

¥137 514 206

¥1 050 493 804

¥1 020 717 930

COMPTE FINANCIER RECAPITULATIF GENERAL
31/03/2021

Chapitre	Titulaire	Numéro 2018/2020	Numéro 2002/2021	BUDGET 2000	Chapitre	Titulaire	Numéro 2018/2020	Numéro 2002/2021	BUDGET 2000
001	ACHATS DE MATERIELS	178 300 820	168 027 100	300 000 000	700	PRESTATIONS DE SERVICES	12 000 000 000	11 000 000 000	30 000 000 000
002	ACHATS NON STOCKES DE MATERIELS ET FOURNITURES	178 300 820	177 131 100	300 000 000	701	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	17 000 000 000	16 000 000 000	30 000 000 000
003	ACHATS NON STOCKES DE MATERIELS ET FOURNITURES	178 300 820	177 131 100	300 000 000	702	SURVENTIONS DE L'ETAT	17 000 000 000	16 000 000 000	30 000 000 000
004	ACHATS NON STOCKES DE MATERIELS ET FOURNITURES	178 300 820	177 131 100	300 000 000	703	SURVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX	17 000 000 000	16 000 000 000	30 000 000 000
005	ACHATS NON STOCKES DE MATERIELS ET FOURNITURES	178 300 820	177 131 100	300 000 000	704	DOIS ET LEGES	17 000 000 000	16 000 000 000	30 000 000 000
006	ACHATS NON STOCKES DE MATERIELS ET FOURNITURES	178 300 820	177 131 100	300 000 000	705	AUTRES SURVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	17 000 000 000	16 000 000 000	30 000 000 000
007	ACHATS NON STOCKES DE MATERIELS ET FOURNITURES	178 300 820	177 131 100	300 000 000	706	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 000 000 000	16 000 000 000	30 000 000 000
008	ACHATS NON STOCKES DE MATERIELS ET FOURNITURES	178 300 820	177 131 100	300 000 000	707	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	17 000 000 000	16 000 000 000	30 000 000 000
009	ACHATS NON STOCKES DE MATERIELS ET FOURNITURES	178 300 820	177 131 100	300 000 000	708	GAINS DE CHANGE	17 000 000 000	16 000 000 000	30 000 000 000
010	ACHATS NON STOCKES DE MATERIELS ET FOURNITURES	178 300 820	177 131 100	300 000 000	709	PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 000 000 000	16 000 000 000	30 000 000 000
011	ACHATS NON STOCKES DE MATERIELS ET FOURNITURES	178 300 820	177 131 100	300 000 000	710	PERDRES SUR PROVISIONS	17 000 000 000	16 000 000 000	30 000 000 000
012	ACHATS NON STOCKES DE MATERIELS ET FOURNITURES	178 300 820	177 131 100	300 000 000	711	PERDRES SUR PROVISIONS	17 000 000 000	16 000 000 000	30 000 000 000
013	ACHATS NON STOCKES DE MATERIELS ET FOURNITURES	178 300 820	177 131 100	300 000 000	712	PERDRES SUR PROVISIONS	17 000 000 000	16 000 000 000	30 000 000 000
014	ACHATS NON STOCKES DE MATERIELS ET FOURNITURES	178 300 820	177 131 100	300 000 000	713	PERDRES SUR PROVISIONS	17 000 000 000	16 000 000 000	30 000 000 000
015	ACHATS NON STOCKES DE MATERIELS ET FOURNITURES	178 300 820	177 131 100	300 000 000	714	PERDRES SUR PROVISIONS	17 000 000 000	16 000 000 000	30 000 000 000
016	ACHATS NON STOCKES DE MATERIELS ET FOURNITURES	178 300 820	177 131 100	300 000 000	715	PERDRES SUR PROVISIONS	17 000 000 000	16 000 000 000	30 000 000 000
017	ACHATS NON STOCKES DE MATERIELS ET FOURNITURES	178 300 820	177 131 100	300 000 000	716	PERDRES SUR PROVISIONS	17 000 000 000	16 000 000 000	30 000 000 000
018	ACHATS NON STOCKES DE MATERIELS ET FOURNITURES	178 300 820	177 131 100	300 000 000	717	PERDRES SUR PROVISIONS	17 000 000 000	16 000 000 000	30 000 000 000
019	ACHATS NON STOCKES DE MATERIELS ET FOURNITURES	178 300 820	177 131 100	300 000 000	718	PERDRES SUR PROVISIONS	17 000 000 000	16 000 000 000	30 000 000 000
020	ACHATS NON STOCKES DE MATERIELS ET FOURNITURES	178 300 820	177 131 100	300 000 000	719	PERDRES SUR PROVISIONS	17 000 000 000	16 000 000 000	30 000 000 000
021	ACHATS NON STOCKES DE MATERIELS ET FOURNITURES	178 300 820	177 131 100	300 000 000	720	PERDRES SUR PROVISIONS	17 000 000 000	16 000 000 000	30 000 000 000
022	ACHATS NON STOCKES DE MATERIELS ET FOURNITURES	178 300 820	177 131 100	300 000 000	721	PERDRES SUR PROVISIONS	17 000 000 000	16 000 000 000	30 000 000 000
023	ACHATS NON STOCKES DE MATERIELS ET FOURNITURES	178 300 820	177 131 100	300 000 000	722	PERDRES SUR PROVISIONS	17 000 000 000	16 000 000 000	30 000 000 000
024	ACHATS NON STOCKES DE MATERIELS ET FOURNITURES	178 300 820	177 131 100	300 000 000	723	PERDRES SUR PROVISIONS	17 000 000 000	16 000 000 000	30 000 000 000
025	ACHATS NON STOCKES DE MATERIELS ET FOURNITURES	178 300 820	177 131 100	300 000 000	724	PERDRES SUR PROVISIONS	17 000 000 000	16 000 000 000	30 000 000 000

CONCLUSIONS

[illegible]

Total charges paid to date	775,357.131	946
-------------------------------	-------------	-----



vivre
les
cultures

**Agence comptable régionale
des établissements culturels
du Japon et de Corée**

RAPPORT DE L'AUDITEUR FRANÇAIS

COMPTE FINANCIER 1^{ER} AVRIL 2020 / 31 MARS 2021

LYCÉE FRANÇAIS INTERNATIONAL DE TOKYO

➤ Propos liminaire

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre des lois et règlements sur les fondations de droit japonais, statut attribué au lycée français International de Tokyo par le gouvernement de Tokyo.

Cet audit est basé sur l'étude des documents comptables de l'exercice 2020 (1^{er} avril 2020 – 31 mars 2021) fournis par la direction du lycée. Il s'agit d'une analyse des comptes et non des choix opérés par les administrateurs de l'établissement, l'auditeur n'étant pas juge de l'opportunité.

➤ Résultat de l'exercice

Le résultat des comptes d'exploitation, c'est-à-dire compte non tenu des investissements, présente un solde bénéficiaire de 24 145 258 ¥. Ce résultat quasi à l'équilibre exprime des réalités pourtant variées comparativement au budget initial : des effets de change largement favorables (+ 22 M¥), des dépenses accessoires de personnels limitées en raison de la crise sanitaire (suppléances, heures supplémentaires), des charges de service à l'inverse bien plus importantes (nettoyage, désinfection des locaux); conséquence là encore de la crise sanitaire.

➤ Fonds de roulement / Réserves

L'exercice enregistre une augmentation du fonds de roulement de 156.6 M¥, s'établissant à 1 740 798 111 ¥, en augmentation de 9.9 % par rapport à celui de l'exercice précédent. Le fonds de roulement net hors provisions progresse de 172.5 M¥ pour s'établir à 1 442 654 797 ¥ : il représente 218 jours de fonctionnement, ce qui est supérieur à toutes les normes prudentielles recommandées.

Après intégration du résultat, les réserves de tous les services (général + services spéciaux) s'établiront à 1 163 128 735 ¥, soit une baisse sensible par rapport à l'année précédente.

Ce niveau de réserves est l'assurance de pouvoir compter sur une trésorerie suffisante quelle que soit la période de l'année.

□ c/o Ambassade de France au Japon 4-11-44, Minami-Azabu, Minato-ku, Tokyo 106-8514 Tel : 03-5779-6000 Fax : 03-5779-6026 www.institutfrancais.jp
〒106-8514 東京都港区南青山4丁目11-44 在日フランス大使館内

□ c/o Institut français du Japon - Tokyo 1A, Ichigaya-Futagawara-cho, Shinjuku-ku, Tokyo 162-8415 Tel : 03-6203-2500 Fax : 03-6204-2501 www.institutfrancais.jp
〒162-8415 東京都新宿区西新宿1A アンスティチュ・フランセ東京内

➤ Trésorerie

La trésorerie telle qu'indiquée dans les documents comptables est conséquente et évite toute difficulté de trésorerie notamment pour le prélèvement des 2 échéances de remboursement de l'emprunt immobilier, ou pour le versement des salaires dans les périodes traditionnellement de moindres rentrées de liquidités. A souligner que l'établissement dispose d'un outil de suivi des flux de trésorerie, ce qui renforce l'assurance de pouvoir faire face à toute obligation.

➤ Conclusion

L'examen des documents financiers produits ne révèle aucun dysfonctionnement. Ils sont conformes à la réglementation et aux pratiques comptables françaises et témoignent d'une gestion comptable tenue avec rigueur. Les indicateurs de gestion sont suivis mensuellement, signe d'un contrôle régulier des opérations.

Malgré la crise sanitaire qui se double d'une crise économique, le Lycée n'a pas vu sa structure financière se dégrader et peut donc continuer d'avancer sereinement vers la finalisation de son projet immobilier.

Fait à Tokyo le 12 mai 2021,

L'agent comptable,
William FABVRE



**Exercice pour l'année comptable 2020-2021
Fondation Lycée Français International de Tokyo
Rapport d'auditeur (traduction)**

Le 19 mai 2021

TANI Masato
Hibiya Mitsuke Law Offices
6F Chiyoda Building
1-6-4, Yurakucho, Chiyoda-ku, Tokyo
100-0006
TEL : 03-3595-2065
FAX : 03-3595-2074

Le présent rapport porte sur l'exercice 1^{er} avril 2020 - 31 mars 2021.

Basé notamment sur les documents tels que le bilan des fonds détaillés, le résultat sur les opérations pédagogiques et de gestion et le résultat sur les opérations financières, le rapport indique les résultats d'inspection effectués par l'auteur, un auditeur de la Fondation Lycée Français International de Tokyo, concernant la gestion et les biens de l'établissement conformément aux normes comptables des Fondations scolaires (n° 18 de la loi du Ministère de l'éducation, entrée en vigueur en 1971) et aux lois et règlements en vigueur. Il est également vérifié, l'état d'exécution des décisions du conseil d'administration.

Par ailleurs, je préviens que les logiciels comptables français et japonais (plan comptable) utilisés par l'établissement n'ont pas de corrélation (directe), certains chiffres qui apparaissent dans mon rapport basé sur les documents de comptabilité japonais, ne correspondent pas toujours à ceux mentionnés dans le rapport de gestion conjoint du directeur général et du secrétaire général.

Rapport d'audit comptable

Cet exercice est le 8^{ème} exercice complet sur le site de Takinogawa depuis l'installation de la fondation.

Le nombre des effectifs constatés au 31 mars 2021 s'élève à 1440, en légère baisse par rapport à l'année dernière (1450). Les effectifs à la rentrée 2020 ont baissé par rapport à la prévision (1480) en raison de la crise sanitaire. Les recettes liées aux frais de scolarité s'élèvent à 1 572 910 000 yens et restent quasi stables par rapport à l'exercice précédent (1 579 940 000 yens) en raison de la baisse des effectifs.

Ainsi, les recettes des droits d'écologie ont baissé de 168 240 000 yens en comparaison du budget initial. Les recettes sur les frais de scolarité et d'activités extra-scolaires en 2020 s'élèvent donc à 2 166 110 000 yens, soit 257 060 000 yens de moins au budget initial.

Quant aux dépenses d'enseignement et de gestion de cet exercice, elles s'élèvent à 2 096 190 000 yens, ce qui représente 166 930 000 yens de moins par rapport au budget initial.

Par conséquent, le bilan sur les opérations pédagogiques et de gestion s'avère positif avec un résultat excédentaire de 69 910 000 yens.

La baisse des recettes de cet exercice résulte de conséquences exceptionnelles dues à la crise sanitaire comme la stagnation des effectifs ainsi que la fermeture de l'établissement à certaines périodes de l'année. Les recettes sur les activités extra-scolaires (périscolaire, demi-pension, transport) ont également baissé de 93 440 000 yens.

Par ailleurs, la suspension de certaines activités de l'établissement entraînant la baisse des dépenses, le résultat sur les opérations pédagogiques et financières s'avère excédentaire (+57 610 000 yens), et incluant le résultat sur les opérations exceptionnelles (immobilisation, etc), le résultat de l'année courante avant transfert des immobilisations est également excédentaire (+ 77 870 000 yens).

Ainsi, les recettes sur toutes les activités confondues (opérations pédagogiques et de gestion, opérations financières, opérations exceptionnelles) s'élèvent à 2 216 290 000 yens, et les dépenses totales après le transfert des immobilisations (19 240 000 yens) s'élèvent à 2 138 420 000 yens, ce qui représente un résultat d'exploitation excédentaire satisfaisant.

Quant à la masse salariale dans le cadre des opérations pédagogiques et de gestion, elle représente 1 210 150 000 yens, soit 60% de recettes totales sur les frais de scolarité et d'activités extra-scolaires (2 096 190 000 yens) en respectant le plafond du ratio prudentiel par l'AEFE.

Concernant les autres dépenses, celles des achats ont baissé en raison de la baisse des achats des denrées en demi-pension à cause de la crise sanitaire. Les frais de la formation continue ont également baissé en raison de l'annulation totale des stages et séminaires en présentiel (inscrit dans les prestations extérieures sur le compte français).

Le compte financier français rapporte que le résultat du service du transport représente un déficit de 1 770 000 yens malgré la prise en charge des charges salariales par le budget du lycée, mais ce déficit s'expliquant également par la situation sanitaire, sans trop d'incidence.

Les recettes liées au plan de contribution s'élèvent à 190 990 000 yens, soit une baisse par rapport à l'année 2019 (21 390 000 yens), dû à la fermeture des frontières. Mais elles sont supérieures au budget initial.

Les recettes sont en baisse comme le sont les dépenses mais le résultat d'exploitation est excédentaire comme évoqué ci-dessus si bien qu'il n'y a pas de problème à signaler concernant la gestion du budget.

Quant à l'actif et au passif (dette) mentionnés dans le bilan, ils sont parfaitement gérés.

Estimation générale

Pour cette année, malgré la crise sanitaire qui a eu des conséquences sur les recettes et dépenses, l'aggravation financière n'a pas eu lieu et aucun problème n'est constaté sur la gestion des comptes.

Par conséquent, il n'y a aucun problème à signaler par l'auditeur.

Auditeur

FONDATION
BUDGET 2021

Chapitre	DEPENSES				RECETTES			
	Intitulé	Réalisé 2018/2020	Projection 2020/2021	BUDGET 2021	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2020	Projection 2019/2020
601	ACHATS DE DENREES				706	PRESTATIONS DE SERVICES		
603	VARIATIONS DE STOCK				708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES		
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES				741	SUBVENTIONS DE L'ETAT		
613	LOCATIONS	¥106 071	¥35 000	¥256 800	744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX		
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS				746	DONS ET LEGS		
616	ASSURANCES	¥0			748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
617	ETUDES ET RECHERCHES				758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
618	DOCUMENTATION GENERALE				764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES				786	GAINS DE CHANGE	¥110 000	¥1 488 000
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION	¥175 836	¥6 640 242	¥7 800 000	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	¥94 786	¥1 528 035
624	TRANSPORTS DIVERS	¥0			781	REPRISES SUR PROVISIONS	¥9 158 684	¥21 850 000
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥714 335	¥0	¥1 100 000				¥110 644 014
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥283 238	¥110 308	¥350 000				
627	FRAIS BANCAIRES	¥1 686 585	¥1 787 538	¥2 800 000				
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥1 679 582	¥0 457 325	¥2 500 000				
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥55 600	¥100 000	¥180 000				
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥8 133 902	¥8 238 217	¥7 886 724				
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS							
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS							
647	AUTRES CHARGES SOCIALES							
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS							
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
661	INTERETS D'EMPRUNT	¥28 048 141	¥26 002 106	¥26 880 000				
666	PERTES DE CHANGE	¥34 627 979	¥6 680 000	¥20 680 000				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	¥205 558	¥110 748 585					
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	¥84 734 831	¥171 130 931	¥79 282 288		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	¥9 253 380	¥134 032 050
	STOCK					STOCK		
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES SUR INVESTISSEMENT		
	TOTAL DES DEPENSES	¥84 734 831	¥171 130 931	¥79 282 288		TOTAL DES RECETTES	¥9 253 380	¥134 032 050

RESULTAT			
Réserves N - 1	37 088 861	62 862 288	
Réserves N	57 015 266	94 114 167	
	94 114 167	156 976 455	

BUDGET 2021

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Projection 2020/2021	BUDGET 2021	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Projection 2020/2021	BUDGET 2021
601	ACHATS DE DENREES	¥237 501		¥300 000	706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥16 505 099		¥ 24 343 000
603	VARIATIONS DE STOCK				708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES			
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥933 072	¥16 199	¥1 000 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT			
613	LOCATIONS	¥15 490		¥20 000	744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX			
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS				746	DONS ET LEGS	¥2 353 687		
616	ASSURANCES	¥27 732		¥200 000	748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	¥0		¥ 1 500 000
617	ETUDES ET RECHERCHES				758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		¥16 199	
618	DOCUMENTATION GENERALE				764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES				766	GAINS DE CHANGE	¥41 847		
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION	¥650 632		¥659 000	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
624	TRANSPORTS DIVERS				781	REPRISES SUR PROVISIONS			
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥12 243 983		¥17 500 000					
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥880 415		¥920 000					
627	FRAIS BANCAIRES	¥95 207		¥180 000					
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥2 414 296		¥3 000 000					
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS								
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥0		¥470 000					
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS								
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥0		¥3 000					
647	AUTRES CHARGES SOCIALES								
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS								
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥1 372 925		¥1 500 000					
661	INTERETS D'EMPRUNT								
666	PERTES DE CHANGE	¥49 960		¥0					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS								
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥18 901 213	¥16 199	¥25 863 000	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥18 901 233	¥16 199	¥25 863 000
STOCK					STOCK				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES SUR INVESTISSEMENT				
TOTAL DES DEPENSES		¥18 901 213	¥16 199	¥25 863 000	TOTAL DES RECETTES		¥18 901 233	¥16 199	¥25 863 000

RESULTAT	Projeté	¥0	¥0
Réserve N - 1		0	0
Réserve N		0	0

BUDGET 2021

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Projection 2020/2021	BUDGET 2021	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Projection 2020/2021	BUDGET 2021
601	ACHATS DE DENREES				706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥3 996 469	¥65 000	¥ 4 000 000
603	VARIATIONS DE STOCK				708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES			
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥28 836	¥ 105 050	¥100 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT	¥338 900		¥ 350 000
613	LOCATIONS				744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX			
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS				746	DONS ET LEGS			
618	ASSURANCES				748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
617	ETUDES ET RECHERCHES				758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		¥469 076	
618	DOCUMENTATION GENERALE				764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES				766	GAINS DE CHANGE			
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION				77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
624	TRANSPORTS DIVERS			¥20 000	781	REPRISES SUR PROVISIONS			
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥2 241 093		¥2 810 000					
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION			¥20 000					
627	FRAIS BANCAIRES								
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥493 116	¥206 212	¥500 000					
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS		¥36 000						
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥217 974	¥5	¥220 000					
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS								
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS								
647	AUTRES CHARGES SOCIALES								
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS								
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥588 356	¥206 808	¥686 000					
661	INTERETS D'EMPRUNT								
666	PERTES DE CHANGE								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS								
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥3 550 375	¥554 075	¥4 350 000	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥4 335 369	¥554 076	¥4 350 000
STOCK					STOCK				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES SUR INVESTISSEMENT				
TOTAL DES DEPENSES		¥3 550 375	¥554 075	¥4 350 000	TOTAL DES RECETTES		¥4 335 369	¥554 076	¥4 350 000

RESULTAT
Réserves N - 1
Réserves N

Projection
¥0
¥12 732 778
¥12 732 778
¥12 732 778
¥12 732 778

BUDGET 2021

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	Projection 2019/2020	BUDGET 2021	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Projection 2020/2021	BUDGET 2021
601	ACHATS DE DENREES	0	20 000	15 000	708	PRESTATIONS DE SERVICES	58 188 564	35 400 000	71 400 000
603	VARIATIONS DE STOCK				708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	8 679 000		
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	2 435 745	2 535 879	3 200 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT			
613	LOCATIONS				744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX			
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	508 291	1 732 200	1 000 000	746	DONS ET LEGS			
616	ASSURANCES	253 500	253 500	200 000	748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
617	ETUDES ET RECHERCHES				758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		20 721 301	
618	DOCUMENTATION GENERALE				764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	15 950	20 000	25 000	768	GAINS DE CHANGE			
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION				77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
624	TRANSPORTS DIVERS	8 200 000	1 493 760	7 000 000	781	REPRISES SUR PROVISIONS			
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	0	1 000	50 000					
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	78 871	75 441	000 000					
627	FRAIS BANCAIRES								
628	PRESTATIONS DIVERSES	3 104 350	3 940 680	4 200 000					
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	2 830 806	2 292 548						
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	47 411 232	41 434 069	51 874 870					
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS								
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	1 893 815	1 967 781	2 000 000					
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	35 159	38 687	45 000					
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS								
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 334 367	1 098 678	3 000 000					
661	INTERETS D'EMPRUNT								
666	PERTES DE CHANGE								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	87 637							
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS								
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		67 187 723	66 902 110	73 439 870	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		64 867 564	58 121 301	71 400 000
STOCK					STOCK				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES SUR INVESTISSEMENT				
TOTAL DES DEPENSES		67 187 723	66 902 110	73 439 870	TOTAL DES RECETTES		64 867 564	58 121 301	71 400 000

RESULTAT		Projeté	Propositions tarifs 2021/2022	Centre édu	
Réserves N - 1	-X 780 809	-X 780 809		Gardée	8 000 000
Réserves N	7 887 086	7 887 086		Activités	10 800 000
	7 108 277	7 108 277		navettes	48 600 000
					augmentation de 5000 y 20000-300
					71 400 000

BUDGET 2021

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Projection 2020/2021	BUDGET 2021	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Projection 2020/2021	BUDGET 2021
601	ACHATS DE DENREES	¥ 75 683 987	¥ 53 786 461	¥ 72 000 000	706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥ 164 632 842	¥ 129 653 358	¥ 189 000 000
603	VARIATIONS DE STOCK		¥ 1 163 433	¥ 1 200 000	708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES			¥ 20 000 000
608	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥ 16 262 397	¥ 13 401 829	¥ 17 000 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT	¥ 17 284 189		
613	LOCATIONS				744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX		¥ 15 293 429	
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	¥ 3 779 437	¥ 3 914 890	¥ 4 000 000	746	DONS ET LEGS			
616	ASSURANCES				748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
617	ETUDES ET RECHERCHES				758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		¥ 41 208 107	
618	DOCUMENTATION GENERALE				764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	¥ 282 650	¥ 280 000	¥ 300 000	766	GAINS DE CHANGE			
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION				77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
624	TRANSPORTS DIVERS	¥ 0			781	REPRISES SUR PROVISIONS			
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥ 0							
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥ 41 604	¥ 39 130	¥ 42 000					
627	FRAIS BANCAIRES								
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥ 6 889 897	¥ 4 682 441	¥ 6 000 000					
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥ 3 663 396	¥ 1 355 072	¥ 3 800 000					
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥ 68 310 487	¥ 69 660 482	¥ 70 500 000					
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS								
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥ 10 003 527	¥ 10 294 977	¥ 11 374 658					
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	¥ 196 179	¥ 213 710	¥ 220 000					
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS								
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥ 20 289 289	¥ 15 293 429	¥ 2 000 000					
661	INTERETS D'EMPRUNT								
666	PERTES DE CHANGE								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	¥ 0							
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	¥ 1 508 910	¥ 1 508 911	¥ 1 508 910					
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
STOCK					STOCK				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES SUR INVESTISSEMENT				
TOTAL DES DEPENSES					TOTAL DES RECETTES				
		¥ 204 921 980	¥ 175 794 765	¥ 189 945 568			¥ 182 127 031	¥ 186 152 894	¥ 209 000 000

RESULTAT	Projeté
Réserve N - 1	¥ 10 358 129
Réserve N	¥ 26 245 109
	¥ 36 603 238
	¥ 55 657 670
	¥ 19 054 432
	¥ 38 603 238

BUDGET 2021

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Intitulé	réalisé 2019/2020	projection 2020/21	BUDGET 2021	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Projection 2019/2020	BUDGET 2021
801	ACHATS DE DENREES	¥ 164 634	¥ 35 000	¥ 208 880	706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥ 121 030 000	¥ 83 195 000	¥ 138 778 800
803	VARIATIONS DE STOCK				708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES			
808	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥ 97 397	¥ 80 000	¥ 120 880	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT	¥ 7 610 850		¥ 6 088 080
813	LOCATIONS				744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX			
815	ENTRETIEN ET REPARATIONS				748	DONS ET LEGS		¥ 5 311 800	
816	ASSURANCES	¥ 58 500	¥ 58 500	¥ 78 000	749	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
817	ETUDES ET RECHERCHES				768	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
818	DOCUMENTATION GENERALE				764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		¥ 16 106 143	
822	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES				766	GAINS DE CHANGE			
823	PUBLICITE ET COMMUNICATION	¥ 16 950			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
824	TRANSPORTS DIVERS				781	REPRISES SUR PROVISIONS			
825	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS								
828	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION								
827	FRAIS BANCAIRES	¥ 326 627	¥ 344 864	¥ 468 000					
828	PRESTATIONS DIVERSES	¥ 106 203 368	¥ 82 500 000	¥ 108 000 000					
83	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥ 1 748 438	¥ 3 812 803	¥ 4 000 000					
841	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥ 27 127 322	¥ 23 348 334	¥ 28 928 543					
843	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS								
845	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥ 1 140 358	¥ 1 188 880	¥ 1 291 680					
847	AUTRES CHARGES SOCIALES	¥ 21 102	¥ 23 173	¥ 25 000					
848	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS								
858	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥ 7 510 850	¥ 5 311 800	¥ 6 088 000					
881	INTERETS D'EMPRUNT								
886	PERTES DE CHANGE								
87	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
881	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS								
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	¥ 144 403 245	¥ 118 800 844	¥ 148 837 223		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	¥ 128 540 850	¥ 114 812 743	¥ 144 778 800
	STOCK					STOCK			
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES SUR INVESTISSEMENT			
	TOTAL DES DEPENSES	¥ 144 403 245	¥ 118 800 844	¥ 148 837 223		TOTAL DES RECETTES	¥ 128 540 850	¥ 114 812 743	¥ 144 778 800

Projets

-¥2 185 101

¥ 52 418 998

¥ 50 231 897

Recettes

-¥1 242 223

¥ 50 231 897

¥ 48 968 674

RESULTAT

Réserves N - 1

Réserves N

augmentation de 5 000 ou 10 000 Yens /an ?

BUDGET 2021

31/03/2020

Hypothèse +15 % 1475 élèves

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Projection 2020/2021	Budget 2021/2022	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Projection 2020/2021	Budget 2021/2022
601	ACHATS DE DENREES	¥2 280 681	¥1 603 302	¥2 588 000	706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥1 728 453 416	¥1 686 488 977	¥1 775 171 413
603	VARIATIONS DE STOCK				708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	¥348 600	¥57 500	79 000
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥67 063 027	¥66 145 070	¥78 000 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT	¥179 734 874	¥180 361 944	188 000 000
613	LOCATIONS	¥43 747 880	¥43 331 680	¥100 000 000	744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX	¥8 606 100		19 000 000
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	¥24 100 845	¥23 604 482	¥23 000 000	746	DONS ET LEGS	¥0	¥5 590 597	8 900 000
616	ASSURANCES	¥6 052 510	¥6 118 100	¥19 000 000	748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		¥13 911 403	1 600 000
617	ETUDES ET RECHERCHES	¥1 510 590			758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	¥1 536 000	¥1 841 910	500 000
618	DOCUMENTATION GENERALE				764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	¥6 178 990	¥3 003 663	¥8 500 000	766	GAINS DE CHANGE			
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION		¥280 000	¥300 000	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	¥20 032 684		
624	TRANSPORTS DIVERS	¥4 282 186	¥3 985 341	¥6 500 000	781	REPRISES SUR PROVISIONS		¥36 684 328	20 832 683
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥1 867 994	¥402 436	¥1 500 000					
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥2 934 824	¥2 868 778	¥3 000 000					
627	FRAIS BANCAIRES		¥20 000	¥25 000					
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥61 220 067	¥140 007 759	¥195 000 000					
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥586 980	¥1 012 177	¥1 200 000					
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥677 167 008	¥710 251 127	¥725 000 000					
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS	¥261 941 624	¥236 723 168	¥278 000 000					
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥99 827 932	¥102 811 802	¥118 000 000					
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	¥2 034 117	¥2 285 380	¥2 300 000					
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS			¥18 000 000					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥474 488 523	¥451 251 073	¥370 000 000					
661	INTERETS D'EMPRUNT								
666	PERTES DE CHANGE								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	¥5 906 868							
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	¥101 828 887	¥101 600 834	¥103 148 372					
681	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	¥1 815 229 642	¥1 895 896 184	¥2 814 822 372		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	¥1 835 712 673	¥1 938 938 659	¥1 991 774 696
	STOCK					STOCK			
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	¥2 637 524	¥20 000 000	¥700 000 000		RECETTES SUR INVESTISSEMENT		¥102 514 706	140 000 000
	TOTAL DES DEPENSES	¥1 817 867 168	¥1 915 896 184	¥2 714 822 372		TOTAL DES RECETTES	¥1 935 712 673	¥2 039 451 365	¥2 131 774 696

RESULTAT	Projeté 2021
Réserves N - 1	¥40 940 475
Réserves N	¥1 091 904 905
	¥1 132 845 380
	¥1 110 586 104
A RETIRER FONDATION	¥84 114 187
	¥158 916 375
RESERVES DISPONIBLES NETTES	¥1 038 731 213
	¥953 679 729

NET 2024 DGB 1

Chapitre	Intitulé	Membre 25102250	Projet 202000021	SUDJECT 2021	Chapitre	Membre 25102250	Projet 202000021	SUDJECT 2021	Intitulé	Membre 25102250	Projet 202000021	SUDJECT 2021	Intitulé	Membre 25102250	Projet 202000021	SUDJECT 2021
601	ACHATS DE DENRÉES	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	700	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	PRESTATIONS DE SERVICES	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	PRESTATIONS DE SERVICES	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811
602	VARIATIONS DE STOCK	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	700	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811
603	ACHATS NON STOCKES DE MATERIELS ET FOURNITURES	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	700	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	SUBVENTIONS DE L'ETAT	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	SUBVENTIONS DE L'ETAT	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811
604	LOCATIONS	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	701	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	SUBVENTIONS INTERNATIONALES	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	SUBVENTIONS INTERNATIONALES	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811
605	ENTRETIEN ET REPARATIONS	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	702	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	DONATIONS ET LEGS	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	DONATIONS ET LEGS	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811
606	ASSURANCES	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	703	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811
607	ETUDES ET RECHERCHES	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	704	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811
608	DOCUMENTATION GÉNÉRALE	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	705	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	VALEURS MOBILISÉES DE PLACEMENT	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	VALEURS MOBILISÉES DE PLACEMENT	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811
609	RESUMATION D'INTERVENANCES ET HONORAIRES	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	706	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	GAINS DE CHANGE	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	GAINS DE CHANGE	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811
610	PUBLICITE ET COMMUNICATION	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	707	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811
611	TRANSPORTS DIVERS	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	708	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	REFORMES SUR PROVISIONS	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	REFORMES SUR PROVISIONS	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811
612	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	709	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
613	FRANS PORTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	710	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
614	FRANS BANCAIRES	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	711	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
615	PRESTATIONS DIVERSES	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	712	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
616	IMPORTS, TAXES ET DROITS DIVERS	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	713	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
617	RESUMATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	714	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
618	RESUMATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	715	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
619	CHARGES PERSONNELS DE PERSONNELS	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	716	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
620	AUTRES CHARGES SOCIALES	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	717	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
621	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	718	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
622	INTERETS D'EMPRUNT	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	719	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
623	PERDRES DE CHANGE	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	720	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
624	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	721	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
625	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	722	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
626	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	723	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
627	STOCK	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	724	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
628	EXPENSES D'INVESTISSEMENT	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	725	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
629	TOTAL DES DEPENSES	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	726	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								

630	RESULTAT	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	727	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
631	RESULTAT	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	728	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
632	RESULTAT	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	729	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
633	RESULTAT	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	730	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
634	RESULTAT	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	731	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
635	RESULTAT	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	732	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
636	RESULTAT	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	733	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
637	RESULTAT	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	734	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
638	RESULTAT	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	735	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
639	RESULTAT	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	736	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
640	RESULTAT	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	737	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
641	RESULTAT	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	738	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811								
642	RESULTAT	5 785 325 811	5 825 844 753	5 785 325 811	739	5 785 325 811	5 825 844 7									

